



--ooOoo--

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2022 A 19H00

--ooOoo--

Nombre de membres de l'assemblée : 82
Nombre de membres présents : 59
Convocation envoyée le 3 juin 2022
Séance présidée par : Franck LEROY
Secrétaire de séance : Antoine HUMBERT
Date d'affichage du compte-rendu : 14 juin 2022

Étaient présents : M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Alain BANCHET, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Raphaël BONNET, Conseiller Communautaire, Mme Martine BOUTILLAT, Vice-Présidente, M. Gérard BUTIN, Conseiller Communautaire, Mme Annie CALLOT, Conseillère Communautaire, Mme Abida CHARIF, Conseillère Communautaire, Mme Dominique CHARLOT, Conseillère Communautaire, M. Philippe CLAUDOTTE, Vice-Président, Mme Patricia COLARDELLE, Conseillère Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, M. Christophe DESMARETS, Conseiller Communautaire, M. Denis DE CHILLOU, Vice-Président, Mme Roxane DE VARINE, Vice-Présidente, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Pascal DESAUTELES, Conseiller Communautaire, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Patrice DURAND, Conseiller Communautaire, Mme Cindy DEMANGE, Conseillère Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. Jacques FROMM, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, Mme Nathalie GEOFFROY, Conseillère Communautaire, M. Claude GERALDY, Conseiller Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, Mme Valérie HERBELET, Conseillère Communautaire, M. Ahmed HMAM, Conseiller Communautaire, M. Antoine HUMBERT, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Pascal LAUNOIS, Conseiller Communautaire, M. Francois LEJEUNE, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Olivier GUICHON, Conseiller Communautaire, M. Franck LEROY, Président, Mme Maryse LEVESQUE, Conseiller Communautaire, Mme Candie LHEUREUX, Conseillère Communautaire, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Didier MAILLIARD, Conseiller Communautaire, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Pierre MARANDON, Vice-Président, Mme Denise MARTY, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, Mme Hélène PERREIN, Conseiller Communautaire, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Cédric PIENNE, Conseiller Communautaire, M. Eric PLASSON, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, Mme Amélie PRADALET, Conseillère Communautaire, M. Sébastien PREVOTEAU, Conseiller Communautaire, M. Hervé RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Laurent RAVILLION, Conseiller Communautaire, M. Jonathan RODRIGUES, Conseiller Communautaire, M. Luc SCHERRER, Vice-Président, Mme Eva VAUTRELLE, Conseiller Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire.

Étaient excusés et représentés : Mme Marie-Christine BRESSION, représentée par M. Denis DE CHILLOU, Mme Catherine CROZAT, représentée par Mme Candie LHEUREUX, M. Jean-Loup EVRARD, représenté par M. Patrick COLLOBERT, M. Julien GUERIN, représenté par M. Olivier GUICHON, Mme Sophie HERSCHER, représentée par Mme Marie-Claire BILBOR, M. Moustapha KARIM, représenté par M. Rémi GRAND, Mme Nicole LESAGE, représentée par Mme Abida CHARIF, M. Antony LOPPIN, représenté par M. George GENTIL, Mme Pascale MARNIQUET, représentée par Mme Christine MAZY, M. Benoît MOITTIE, représenté par M. Pierre MARANDON, M. Youri PHILIP, représenté par M. Luc SCHERRER, M. Mathieu POURILLE, représenté par M. Damien GODIET, Mme Sylvie ROUILLERE, représentée par Mme Martine BOUTILLAT, M. Romain TISSIER, représenté par Mme Cindy DEMANGE, Mme Astrid TUSSEAU, représentée par M. Jonathan RODRIGUES, M. Gilles VARNIER, représenté par Mme Dominique CHARLOT, Mme Nathalie WACKERS, représentée par M. Joachim VERDIER.

Étaient excusés : M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Vice-Présidente.

Étaient absents et non représentés : M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire, M. Georges LEHERLE, Conseiller Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Denis MATHIEU, Conseiller Communautaire.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
ORDRE DU JOUR

- 1.1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 1.2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
- 2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2.1) PARTENARIAT CLUB DES ENTREPRENEURS (RAP. M. DESAUTELS)
CHAMPENOIS VITI VINI 2022
- 2.2) CESSION LOT 51 PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT - (RAP. M. SCHERRER)
SOCIETE CHAMPAGNISATION CANOT MAXIME
- 2.3) SOUTIEN OXYGENE 2022 (RAP. M. SCHERRER)
- 3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- 3.1) FONDS DE CONCOURS CADRE DE VIE 2022 (RAP. M. DULION)
- 4 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**
- 4.1) AIDES INTERCOMMUNALES A L'HABITAT ATTRIBUTION (RAP. M. DULION)
D'UNE AIDE AUX COMMUNES POUR LA CREATION DE
LOGEMENTS DANS LE CADRE DE PROJETS D'HABITAT
INNOVANT ET/OU QUALITATIF
- 4.2) AIDES INTERCOMMUNALES A L'HABITAT ATTRIBUTION (RAP. M. DULION)
D'UNE AIDE AUX COMMUNES ET OPERATEURS POUR
LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN
ACQUISITION-AMELIORATION OU BAIL A
REHABILITATION
- 4.3) MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE (RAP. M. DULION)
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
INTERCOMMUNALE
ET D'UNE OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH-RU) MULTISITES
- 4.4) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA (RAP. M. DULION)
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DES
TARIFS DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES DE PLIVOT
HABILITATION DU GESTIONNAIRE POUR LA
REHABILITATION DES FORMALITES ADMINISTRATIVES
D'ACCUEIL ET DE DEPART DES GROUPES
- 5 - POLITIQUE DE LA VILLE**
- 5.1) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PLANNING (RAP. M. DULION)
FAMILIAL DE LA MARNE POUR LA REALISATION
D'ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LA THEMATIQUE
DE L'HYPERSEXUALISATION AUPRES DES 12-14 ANS
- 5.2) VERSEMENT DE LA SUBVENTION ' MILDECA ' POUR (RAP. M. DULION)
DES SESSIONS DE SENSIBILISATION SUR LA
THEMATIQUE DES ADDICTIONS DANS LES COLLEGES
- 5.3) CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A UNE (RAP. M. DULION)
PERMANENCE DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS
POUR LES TOXICOMANES (CAST) A LA MAISON DE
SANTE DE VERTUS ET A LA MAIRIE D'AVIZE
- 6 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES
MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- 6.1) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SYVALOM (RAP. MME BOUTILLAT)
- 6.2) TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES ISSUES DES ACTIVITES (RAP. MME BOUTILLAT)
- 7 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES**
- 7.1) TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT - 1er JUILLET 2022 (RAP. M. DENIS)
- 7.2) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS DE CRAMANT (RAP. M. DENIS)
- 7.3) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS DE BRUGNY-VAUDANCOURT (RAP. M. DENIS)
- 7.4) ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCE EAU PUBLIQUE (RAP. M. DENIS)
- 7.5) ADMISSION DE SOUS-PRODUITS SUR LA STATION D'EPURATION COMMUNAUTAIRE EPERNAY-MARDEUIL - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ET TARIFICATION (RAP. M. DENIS)
- 7.6) SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EPERNAY-MARDEUIL - CONVENTION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE (CCGVM) (RAP. M. DENIS)
- 7.7) DEGREVEMENTS ET REMISES GRACIEUSES FACTURATION EAU (RAP. M. DENIS)
- 7.8) CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT (RAP. M. DENIS)
- 8 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- 8.1) FICHES ACTIONS PCAET - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE (RAP. M. RODRIGUES)
- 8.2) PLAN CLIMAT "AMBITION CLIMAT 2025" - CREATION D'UNE CHARTE DE PARTENAIRES (RAP. M. RODRIGUES)
- 8.3) APPEL A PROJET 2022 TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST (RAP. M. RODRIGUES)
- 8.4) CONVENTION AVEC TERRE AVENIR (RAP. M. RODRIGUES)
- 9 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**
- 9.1) COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE DES ESPACES AQUATIQUES (RAP. M. MARANDON)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

10 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

10.1) SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE (RAP. M. PERROT)

11 - AFFAIRES JURIDIQUES

11.1) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES (RAP. M. MADELINE)

11.2) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE DE CREATION DE LOGEMENTS A EPERNAY PORTE SUD (RAP. M. MADELINE)

11.3) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES TOITURES-TERRASSES ET CHÉNEAUX - ADHÉSION AU GROUPEMENT (RAP. M. MADELINE)

11.4) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNE DE BERGERES-LES-VERTUS POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES (RAP. M. MADELINE)

11.5) GROUPEMENT DE COMMANDES LABELLISATION CLIMAT AIR ENERGIE DU PROGRAMME "TERRITOIRE ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIE" (RAP. M. MADELINE)

11.6) CONCLUSION DE PROMESSES DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC RESERVOIR SUN POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

11.7) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS LE MILLESIMUM - AVENANT N°2 AU CONTRAT (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

11.8) COMPLETUDE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

12 - RESSOURCES HUMAINES

12.1) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET SA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (RAP. MME MAZY)

12.2) PLAN DE FORMATION (RAP. MME MAZY)

12.3) TABLEAU DES EFFECTIFS (RAP. MME MAZY)

13 - AFFAIRES FINANCIÈRES

13.1) ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

13.2) BUDGET GENERAL COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER (RAP. M. MADELINE)

13.3) BUDGET ANNEXE POLE D'ACTIVITES PIERRY SUD DEVELOPPEMENT COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER (RAP. M. MADELINE)

13.4) BUDGET ANNEXE SERVICE EAU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER (RAP. M. MADELINE)

13.5) BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE (RAP. M. MADELINE)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
DE GESTION 2021 DU TRESORIER

- 13.6) BUDGET ANNEXE RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE
COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER (RAP. M. MADELINE)
- 13.7) BUDGET ANNEXE LE MILLESIMUM COMPTE DE GESTION
2021 DU TRESORIER (RAP. M. MADELINE)
- 13.8) BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES
COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER (RAP. M. MADELINE)
- 13.9) BUDGET GENERAL COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (RAP. M. MADELINE)
- 13.10) BUDGET ANNEXE POLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD
DEVELOPPEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (RAP. M. MADELINE)
- 13.11) BUDGET ANNEXE SERVICE EAU COMPTE
ADMINISTRATIF 2021 (RAP. M. MADELINE)
- 13.12) BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE
ADMINISTRATIF 2021 (RAP. M. MADELINE)
- 13.13) BUDGET ANNEXE RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (RAP. M. MADELINE)
- 13.14) BUDGET ANNEXE LE MILLESIMUM COMPTE
ADMINISTRATIF 2021 (RAP. M. MADELINE)
- 13.15) BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISE
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (RAP. M. MADELINE)
- 13.16) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021
DU BUDGET GENERAL ET ANNEXES EAU,
ASSAINISSEMENT, ZONE D'ACTIVITES PIERRY-SUD
DEVELOPPEMENT, PARC DES EXPOSITIONS LE
MILLESIMUM, PEPINIERE D'ENTREPRISES, REGIE
TRANSPORT SCOLAIRE (RAP. M. MADELINE)
- 13.17) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAECPC ET
ANNEXES (RAP. M. MADELINE)
- 13.18) ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET GENERAL ET
SES ANNEXES (RAP. M. MADELINE)
- 13.19) CREANCES ETEINTES BUDGETS EAU ET
ASSAINISSEMENT (RAP. M. MADELINE)
- 13.20) BUDGET EAU REPRISE DE PROVISIONS POUR
RISQUES ET CHARGES MODE DE GESTION DE L'EAU (RAP. M. MADELINE)
- 13.21) BUDGET EAU PROVISIONS POUR RISQUES ET
CHARGES (RAP. M. MADELINE)
- 13.22) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS -
RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUITE AUX
TRANSFERTS DE BIENS DE LA COMMUNE DE VILLERS-
AUX-BOIS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE
COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES (RAP. M. MADELINE)
- 13.23) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS -
RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUITE AUX
TRANSFERTS DE BIENS DE LA COMMUNE DE BLANCS-
COTEAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE
COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES (RAP. M. MADELINE)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- 13.24) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - (RAP. M. MADELINE)
RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUITE AUX
TRANSFERTS DE BIENS DE LA COMMUNE D'ATHIS
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES
EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION
DES EAUX PLUVIALES
- 13.25) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - (RAP. M. MADELINE)
RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUITE AUX
TRANSFERTS DES BIENS DE LA COMMUNE DE LOISY-
EN-BRIE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE
COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES
- 13.26) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - (RAP. M. MADELINE)
RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUITE AUX
TRANSFERTS DES BIENS DE LA COMMUNE DE
BERGERES-LES-VERTUS DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE COMPETENCES EAU,
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES
EAUX PLUVIALES
- 14 - AFFAIRES GÉNÉRALES**
- 14.1) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT
- 14.2) NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA (RAP. M. CLAUDOTTE)
SOCIETE SPL-DEMAT

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le quorum est atteint. Le Président ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel nominal.

1 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Antoine HUMBERT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Antoine HUMBERT, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

1.2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

En application de la délibération n°2020-07-1342 du 9 Juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offerte par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n° 2022-02-2078

Marché 2021-35CA – Maitrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation d'un groupe scolaire au Mesnil sur Oger

Mandataire solidaire : SARL C.COLOMES -F.NOMDEDEU ARCHITECTES – TROYES

Montant des honoraires tranche ferme : 468 520 € HT

Montant des honoraires tranche optionnelle : 46 800 € HT

Décision n° 2022-03-2079

Réalisation du diagnostic amiante – Démolition du bâtiment abritant l'ancien forage de Chouilly « La cerisière » avant restitution de la parcelle à la commune de Chouilly.

Attributaire : Entreprise N2A Expertises – 14 avenue du Maquis des Glières – Saint-Memmie

Montant : 560 € HT

Décision n° 2022-03-2080

Marché 2021-25.01 Interconnexion des réseaux d'assainissement de Bergères-Les-Vertus sur la station d'épuration

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Attributaire : Entreprise ARTELLIA – 16 rue Simone Veil – Saint Ouen sur Seine

Montant : Taux de rémunération fixé à 3,37 %. Forfait provisoire de rémunération 21 231 € HT (enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 630 000 € HT)

Décision n° 2022-03-2081

Réalisation des diagnostics Amiante/HAP sur la chaussée – Travaux d'assainissement et d'eau potable – Rue Ferdinand Moret à Cramant

Attributaire : Eurocontrole qualité – chemin de Cernay-les-Reims – BETHENY

Montant : 1 630 € HT

Décision n° 2022-03-2082

Réalisation du plan minute de synthèse des réseaux – Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Rue Ferdinand Moret à Cramant

Attributaire METIS – 39 B rue de Marseille - LYON

Montant : 48 € HT

Décision n° 2022-03-2083

Prestation de broyage des végétaux dans plusieurs communes

Attributaire : Société France Environnement – 2B chemin de Saint Léonard – 51 500 Saint Léonard

Montant : 8 824,54 € HT

Décision n° 2022-03-2084

Marché 2019-12.25 Loisy en Brie – rue Basse des pressoirs et rue Saint Nicolas – Renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable

Attributaire : Entreprise SOGEA EST BTP – 54A rue Gabriel Lipmann - REIMS

Montant : 74 908,50 € HT

Décision n° 2022-03-2085

Réalisation du plan et de l'état parcellaire – Déclaration d'utilité publique des sources des Buzons à Moslins

Attributaire : SCP Roualet – HERRMANN - AY

Montant : 3008,80 € HT

Décision n° 2022-03-2086

Mise à disposition des véhicules immatriculés DZ-133-MM et AD-475-WZ par la société CTPC à la communauté d'agglomération pour un déplacement à METZ le 23 mars 2022 et ce à titre gratuit

Décision n° 2022-03-2087

Indemnisation par l'assureur du sinistre survenu le 21 janvier 2022 sur le véhicule BA – 927-QM – Remplacement du feu arrière droit du véhicule Renault Kangoo

Montant : 192,62 € TTC

Décision n° 2022-03-2088

Marché 2019-12.22 Magenta – rue Jacques Pernet – Réhabilitation des réseaux et des branchements d'assainissement et d'adduction d'eau potable

Attributaire : EHTP/BERENGIER DEPOLLUTION – 51 500 Saint Léonard

Montant : 317 561,85 € HT

Décision n° 2022-03-2089

Demande de subvention à la banque des territoires pour la création d'un poste de manager-centre-ville au titre du plan de relance commerce

Montant : 80 % du cout du poste dans la limite d'un forfait de 20 000 € par an pendant 2 ans

Décision n° 2022-03-2090

Indemnisation par l'assureur du sinistre survenu le 5 janvier 2022 à la suite du vol de la clôture rigide du bassin de rétention d'eaux pluviales adjacent à la RD 40 à Epernay – remplacement de la clôture, franchise déduite.

Montant : 993,20 €

Décision n° 2022-03-2091

Marché d'abattage de peupliers – Périmètre de protection du captage d'eau potable de Vert-Toulon

Attributaire : Entreprise AR Euro Forêt – 15 rue Chanteraine - REIMS

Montant : 4 500 € HT

Décision n° 2022-03-2092

Marché 2019-12.23 Soulières – rue de Jossin– Renouvellement du réseau d'eau potable et création de puisards

Attributaire : Entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS - CORMONTREUIL

Montant : 55 459,50 € HT

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Décision n° 2022-03-2093

Marché 2019-12.24 Vert-Toulon – rue Saint Eloi – Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable

Attributaire : Entreprise SADE - REIMS

Montant : 575 776,00 € HT

Décision n° 2022-03-2094

Mise à disposition de l'espace Bulléo et Neptune à la Mairie de Magenta, la Communauté Urbaine du grand Reims et la MJC intercommunale d'AY à hauteur de 2,50 € par enfant.

Durée : 12 avril au 31 décembre 2022 renouvelable

Décision n° 2022-03-2095

Marché 2022. 03CA Mise à disposition de personnels intérimaires pour la collecte des déchets – accord cadres à bons de commande

Attributaire : ADECCO France - -2 rue Henri Legay – 69 100 VILLEURBANNE

Montant : 60 000 € HT

Durée : 1 an à compter de la notification

Décision n° 2022-03-2096

Marché 2021. 53CA Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle de prévention / Gestion des déchets et d'une déchetterie

Attributaire : Bureau d'études ANTEA – GROUPE ANTEA – 45 160 OLIVET

Montant tranche ferme : 59 335 € HT

Montant tranche optionnelle : 37 600 € HT

Décision n° 2022-03-2097

Mise à disposition de l'espace Bulléo et Neptune à la mairie de Fismes et la Maison de quartier Orgeval à hauteur de 2,50 € par enfant.

Durée : 12 avril au 31 décembre 2022 renouvelable

Décision n° 2022-04-2152

Indemnisation par l'assureur du sinistre survenu le 17 février 2022 à la suite de la dégradation du feu arrière du véhicule Peugeot Partner immatriculé EE-734-EB

Montant : 165,76 €

Décision n° 2022-04-2153

Marché 2019.12.29 CRAMANT – Impasse de la Mairie – Rue du Mont Félix – Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Marché subséquent à l'accord-cadre

Attributaire : Entreprise SADE – 3 rue de l'Escaut - REIMS

Montant estimatif : 299 248 € HT

Décision n° 2022-04-2154

Marché 2019.12.30 VERTUS – LES RIGAUD – Dévoiement de la conduite d'adduction d'eau potable – Marché subséquent à l'accord-cadre

Attributaire : Entreprise Champagne Travaux Publics - CORMONTREUIL

Montant estimatif : 70 936,22 € HT

Décision n° 2022-04-2155

Convention de mise à disposition du Centre Technique des Transports à la Ville d'Epernay

Durée : du 14 juillet 2021 au 31 décembre 2023

Montant : 76 000 €/an

Décision n° 2022-04-2156

Marché 2019.12.27 CHOUILLY – Rues de Monthelon et de la croix Bleue – Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable – Marché subséquent à l'accord-cadre

Attributaire : Entreprise Champagne Travaux Publics - CORMONTREUIL

Montant estimatif : 286 351,13 € HT

Décision n° 2022-04-2157

Passation d'un contrat de mission de conseil, d'expertise et d'accompagnement pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Attributaire : Société INETUM Software France

Montant : 5 730 € HT

Décision n° 2022-04-2158

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Avenant n°1 au Marché 2021.12.CA Mission de Maitrise d'œuvre – Préservation et mise en valeur du site archéologique « La Crayère » à Vert-Toulon – Phase APD
Attributaire : PHILIPPE DANGLES ARCHITECTES – PARIS
Cout prévisionnel des travaux : 478 402,50 € HT
Montant du forfait définitif de rémunération : 75 611,04 € HT

Décision n° 2022-04-2159

Convention de mise à disposition des locaux des écoles maternelles et primaire du Mesnil sur Oger pour une brocante le 22 mai 2022
Montant : à titre gratuit

Décision n° 2022-04-2160

Convention de mise à disposition des cours, des sanitaires et des locaux de l'école primaire d'Athis à l'association les « Petits cartables », les 6 mai et 3 juin 2022
Montant : à titre gratuit

Décision n° 2022-04-2161

Renouvellement d'une conduite d'adduction d'eau potable – Rue du Maréchal Juin à Chavot-Courcourt – Réalisation d'un plan minute de synthèse des réseaux
Attributaire : SOGELINK – 69 300 CALUIRE ET CUIRE
Montant : 55 € HT

Décision n° 2022-04-2162

Indemnisation de sinistre – Abrogation partielle de la décision n°2021-11-1944 en raison d'une erreur commise par l'assureur dans le montant de la franchise à déduire pour le sinistre survenu le 13 septembre 2021 sur le véhicule immatriculé FE-354-GV déclaré irréparable.
Montant de la franchise 400 € au lieu de 750 € préalablement appliquée
Montant de l'indemnisation : 10 600 €

Décision n° 2022-04-2163

Marché 2022-01 CA Réalisation d'une étude de schéma directeur de réemploi et de la réparation
Attributaire : Cabinet AUXILIA – PARIS
Montant : 52 400 € HT
Durée : 7,5 mois

Décision n° 2022-04-2164

Contrat relatif à la mise en œuvre d'outils visant à promouvoir et faciliter pour les touristes l'usage de gourde
Attributaire : Société HOALI
Montant : 5 000 €HT

Décision n° 2022-04-2165

Parcours cyclotourismes – fournitures et pose de panneaux de signalisation
Attributaire : Société T1 – Groupe HELIOS – BETHENY
Montant : 8 700 € HT

Décision n° 2022-04-2166

Cession du véhicule de marque Renault Mégane immatriculé DR-711-MF aux enchères avec une mise à prix de 6 000 € en raison de son remplacement

Décision n° 2022-04-2167

Création d'un collecteur d'eaux pluviales – Rue de la liberté et rue de l'église à Chavot-Courcourt – Réalisation du plan minute de synthèse des réseaux
Attributaire : SOGELINK – 69 300 CALUIRE ET CUIRE
Montant : 64 € HT

Décision n° 2022-04-2168

Mise à disposition temporaire au profit du centre d'accueil et de soins des toxicomanes (CAST) de la cellule n°13 de la maison de santé de Blancs-Coteaux, les 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois de 9h à 12h
Durée : 1 an renouvelable 4 fois
Montant : gratuité

Décision n° 2022-04-2169

Marché 2019.12.28 MORANGIS – Les Buzons : Renouvellement et renforcement de la canalisation d'eau potable entre les communes de Morangis et la station AEP des Buzons – Marché Subséquent
Entreprise SOGEA EST BTP SAS – REIMS
Montant : 759 478,50 € HT

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Durée : 24 semaines à compter de l'ordre de service

Décision n° 2022-04-2170

Marché 2019.12.26 PLIVOT – Rue d'Avize – Réhabilitation des réseaux et des branchements d'assainissement et d'adduction d'eau potable – Marché subséquent
Attributaire : SAS CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS/ DESNEUX TP
Montant : 211 760,52 € HT

Décision n° 2022-04-2171

Marché 2019.12.32 EPERNAY – Place de la République – Travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement – Marché subséquent
Attributaire : EHTP – Entreprise hydraulique et Travaux Publics – 51500 Saint Léonard
Montant : 78 344,20 € HT

Décision n° 2022-05-2172

Animation de la soirée de l'Été de l'espace aquatique Neptune le 4 juin 2022
Attributaire : Société JANI MUSIC
Montant : 700 € TTC

Décision n° 2022-05-2173

Mise à disposition de l'École Banche de NAVARRE à Blancs-Coteaux à l'association des parents d'élèves pour l'organisation d'une Kermesse, du 25 au 27 juin 2022.
Gratuité

Décision n° 2022-05-2174

Abrogation de la décision n°2022-02-2079 du 1^{er} mars 2022 relative à la démolition du bâtiment de l'ancien forage de Chouilly – réalisation du diagnostic amiante, en raison du montant erroné de la prestation – Nouvelle attribution
Attributaire : Entreprise N2A Expertises – 14 avenue du Maquis des Glières – Saint-Memmie
Montant : 800 € HT

Décision n° 2022-05-2175

Animation de la soirée de l'Été de l'espace aquatique Neptune le 4 juin 2022
Attributaire : DIABOLO.GOM
Montant : 703 € TTC

Décision n° 2022-05-2176

Marché 2022.14CA Mise en conformité de l'aire de grands passages - PLIVOT –
Attributaire :

- Lot n°1 Voiries réseaux divers et génie civil : POTHELET – Pierry
- Lot n°2 Electricité : INEO Industrie et Tertiaire EST – REIMS
- Lot n°3 Gestion de l'aire : Saint NABOR SERVICES – 57500 Saint Avold

Montant :

- Lot n1 : 175 000 € HT
- Lot n°2 : 85 000 € HT
- Lot n°3 : 40 444 € HT

Durée :

- Lot n°1 : 4 semaines
- Lot n°2 : 4 semaines
- Lot n°3 : 2 ans

Décision n° 2022-05-2177

Renouvellement de la conduite d'eau potable rue du Mont Félix à Chavot-Courcourt - Réalisation des diagnostics amiante/HAP sur Chaussée
Attributaire : ADX Expertise – REIMS
Montant : 984 € HT

Décision n° 2022-05-2178

Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au Centre Technique des Transports
Attributaire : SILICEO – Saint Martin sur le Pré
Montant : 115 354 € HT
Durée 7 mois

Décision n° 2022-05-2179

Nettoyage extérieur Haute pression eau froide des colonnes et bornes de verres

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Attributaire : SOGESSAE – REIMS

Montant : 12 278 € HT

2 prestations/an

Décision n° 2022-05-2180

Avenant n°2 au Marché 2018.08 Etude de gouvernance, audit eau et assainissement – nouvelle répartition des montants des prestations entre les co-traitants

Attributaire : ESPELIA – PARIS

Montant marché : 257 860 € HT

Décision n° 2022-05-2181

Marché 2019.12-33 PIERRY – Rue de la marquetterie – Création d'un réseau d'assainissement pseudo séparatif et renouvellement du réseau d'eau potable Marché subséquent

Attributaire : SOGEA EST BTP – REIMS

Montant estimatif de l'offre : 434 430 € HT

Décision n° 2022-05-2182

Avenant n°1 au Marché 2021.13CA EXPLOITATION du service public de l'eau potable – Création de nouveaux prix

Attributaire : VEOLIA EAU – Cie générale des eaux - METZ

Montant marché : 4 309 529,99 € HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire prend acte des décisions.

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1) PARTENARIAT CLUB DES ENTREPRENEURS CHAMPENOIS VITI VINI 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne vous propose de renouveler sa participation à l'organisation du VITI-VINI 2022.

La 12^e édition de ce salon aura lieu du mardi 11 au vendredi 14 octobre 2022 au sein du MILLESIMUM.

Le salon VITI-VINI, organisé par le Club des Entrepreneurs Champenois, répond à la volonté des entreprises champenoises d'exposer leurs savoir-faire pour entretenir et développer leurs relations avec les professionnels du vignoble de Champagne. Cette année, le VITI-VINI mettra en avant les innovations de la profession à travers son jardin des nouveautés, ainsi que des actions liées au développement durable touchant ces professionnels.

Pour préparer cette nouvelle édition, je vous propose la signature d'une convention de partenariat entre l'organisateur, le Club des Entrepreneurs Champenois, et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, définissant les conditions de cette organisation et jointe en annexe.

Dans cette convention, le Club des Entrepreneurs Champenois s'engage, notamment, à mettre à la disposition :

- de la collectivité, un stand pour mettre en avant des actions communautaires ayant un lien avec le développement économique,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- de la MDEM, un espace pour l'organisation de la Passerelle.

La communauté d'agglomération s'engage, quant à elle, à verser une subvention de 10 000 € non assujettie à la TVA.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la convention définissant le partenariat dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du salon VITI-VINI,

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 Euros,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 6574/90/838 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

**2.2) CESSION LOT 51 PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT - SOCIETE CHAMPAGNISATION
CANOT MAXIME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 7 janvier 2022 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n° 09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n° 2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu la demande de réservation du 24 décembre 2021 de l'entreprise Champagnisation CANOT Maxime

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 72 % du parc a été vendu et plusieurs demandes de réservation ont été formulées. Aujourd'hui, l'entreprise Champagnisation CANOT Maxime, située à Mareuil-Le-Port, a manifesté le souhait d'acquérir le lot n°51, d'une superficie totale de 2 602 m², afin d'y installer un site de prestation de champagne.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder ce lot d'une superficie totale de 2 602 m² et dont le prix est fixé à 37 € HT/m², à l'entreprise Champagnisation CANOT Maxime, à un coût global de 96 274 € HT conformément au plan de commercialisation adopté.

Ces montants sont calculés hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et le lot concerné ne sera plus réservé à l'entreprise Champagnisation CANOT Maxime et sera remis à la vente.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de céder à l'entreprise Champagnisation CANOT Maxime avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, le lot n° 51 du pôle d'activités Pierry-Sud développement situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 2 602 m², moyennant la somme globale de 96 274 € H.T. (quatre-vingt-seize mille deux-cent soixante-quatorze euros hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir,

DIT que le compromis de vente et l'acte authentique devront intervenir dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération,

DIT que à défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et le lot concerné ne sera plus réservé à l'entreprise Champagnisation CANOT Maxime et sera remis à la vente,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.3) SOUTIEN OXYGENE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la demande d'accompagnement de l'association Oxygène, reçue le 2 mars 2022 ,

L'association Oxygène, active depuis 2009 sur le bassin sparnacien, permet de répondre à la qualification de publics éloignés de l'emploi et aux difficultés de recrutement que connaissent certains secteurs (filière vitivinicole/espaces verts/ bâtiment).

Suite à la scission de l'Association Marnaise d'Insertion (AMI) en 2016, l'association Oxygène poursuit sa diversification et son développement en proposant des prestations et des services qui correspondent aux attentes des clients (espaces verts, prestations viticoles, travaux).

Oxygène compte désormais 17 salariés encadrant 57 salariés en parcours d'insertion sociale et professionnelle. L'Association s'emploie à investir dans du matériel permettant le déploiement, dans de bonnes conditions matérielles et en toute sécurité, des équipes sur ces prestations, ces services.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Oxygène utilise des véhicules type fourgons, pour l'activité viticole mais également pour l'activité bâtiment. Un plan d'investissement a été engagé sur la partie véhicules, et accompagné par l'agglomération sur les 2 derniers exercices.

Celui-ci a permis de renouveler 3 véhicules type fourgons pour l'activité viticole. Désormais, l'Association souhaite acquérir 2 fourgons, qu'elle louait, pour l'activité bâtiment.

C'est pourquoi, dans le cadre de son action en faveur de l'emploi, l'Association sollicite auprès de l'Agglomération un soutien financier pour l'année 2022, lui permettant l'achat de ces deux camions qui étaient en location longue durée.

L'Agglomération, afin de soutenir ces actions, versera une subvention de 10 000 euros maximum visant à contribuer aux achats nécessaires au développement et au bon fonctionnement de l'activité. Cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier, des factures et d'un rapport d'activité annuel, transmis avant le 30 septembre 2023.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la participation de l'Agglomération à la consolidation de ce chantier d'insertion,

AUTORISE le Président ou son représentant à engager la participation financière de l'Agglomération en faveur du chantier d'insertion à hauteur de 10 000 euros maximum sur présentation du bilan financier, de factures et d'un rapport d'activité annuel, transmis avant le 30 septembre 2023,

DIT que la dépense afférente sera imputée sur les crédits du compte 20421/90/928.

Adopté à l'unanimité des votants.

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) FONDS DE CONCOURS CADRE DE VIE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-06-965 en date du 13 juin 2019 approuvant le Règlement d'attribution du fonds de concours Cadre de Vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-09-1864 en date du 9 septembre 2021 modifiant le Règlement d'attribution du fonds de concours Cadre de Vie,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Vélye pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la salle socio-culturelle,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Moslins pour l'aménagement d'un espace de loisirs,

Vu le projet de convention établi avec chaque commune pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant que chaque dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Cadre de Vie, réunie le 17 mai 2022,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours :

- à la commune de Vélye à hauteur de 5 537,24 €,
- à la commune de Moslins à hauteur de 4 512 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande.

Adopté à l'unanimité des votants.

4 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

4.1) AIDES INTERCOMMUNALES A L'HABITAT ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COMMUNES POUR LA CREATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE PROJETS D'HABITAT INNOVANT ET/OU QUALITATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2019-09-1061 du Conseil communautaire du 12 septembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Epernay Agglo Champagne,

Vu la délibération n°2020-12-1555 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le règlement des aides intercommunales à l'habitat inscrites dans le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la demande d'aide formulée par la commune d'Avize en date du 19 octobre 2021 pour la construction de 14 logements locatifs sociaux dans le cadre de la requalification de l'ilot de la Carrière,

Vu le projet de convention à établir avec la commune pour l'attribution de ladite aide,

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution de l'aide intercommunale,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Cadre de vie, Urbanisme, Habitat et Vie sociale, réunie le 17 mai 2022,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une aide à la commune d'Avize en vue de participer au financement de la construction de 2 logements locatifs sociaux à hauteur de 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec le bénéficiaire, ainsi que tout document y afférent,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 du budget.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

4.2) AIDES INTERCOMMUNALES A L'HABITAT ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COMMUNES ET OPERATEURS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN ACQUISITION-AMELIORATION OU BAIL A REHABILITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2019-09-1061 du Conseil communautaire du 12 septembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Epernay Agglo Champagne,

Vu la délibération n°2020-12-1555 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le règlement des aides intercommunales à l'habitat inscrites dans le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la demande d'aide formulée par Plurial Novilia en date du 18 mars 2022 pour l'acquisition-amélioration de deux logements au 12 Rue Saint Martin à Epernay,

Vu le projet de convention à établir avec le bénéficiaire pour l'attribution de ladite aide,

Considérant que le dossier de demande d'aide est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution de l'aide intercommunale,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Cadre de vie, Urbanisme, Habitat et Vie sociale, réunie le 17 mai 2022,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une aide à Plurial-Novilia en vue de participer au financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements au 12 Rue Saint Martin à Epernay, à hauteur de 12 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire, ainsi que tout document y afférent,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 du budget.

Adopté à la majorité des votants (72 voix pour - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

4.3) MISE EN OEUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) INTERCOMMUNALE ET D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTISITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 d'Epernay Agglo Champagne adopté par délibération n° 2019-09-1061 du 12 septembre 2019

En matière d'habitat privé, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 a mis en avant :

- Un parc ancien situé dans les bourgs, difficile à adapter et à améliorer sur le plan énergétique et qui ne correspond plus à la demande,
- Des îlots dégradés dans les centres-bourgs, nécessitant une restructuration lourde,
- Un taux de logements vacants élevé qui a progressé ces dernières années,
- 23% des propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- Un enjeu de maintien dans le logement des seniors avec des besoins d'adaptation du logement.

L'action n°7 du programme d'actions du PLH, intitulée "accompagner les propriétaires dans les travaux de rénovation de leur logement", a découlé de ce constat. Elle prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat.

Une étude pré-opérationnelle a donc été menée pour définir le dispositif et les outils les plus adaptés aux problématiques du territoire, ainsi que les aides et moyens à mettre en œuvre.

C'est un dispositif composé d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale complétée d'une OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites qui a été défini en collaboration avec les partenaires. Il permettra aux propriétaires privés occupants et bailleurs éligibles, de bénéficier d'aides de l'Anah, de la Région et de l'Agglomération, ainsi que d'un accompagnement individualisé sur des travaux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, de mise en sécurité et salubrité, de lutte contre la précarité énergétique, d'autonomie pour le maintien à domicile, ou encore de transformation d'usage.

L'OPAH intercommunale portera sur les 47 communes de l'agglomération (exception faite du cœur de ville d'Epernay, qui bénéficie d'une OPAH-RU lancée par la Ville en 2020).

En complément, l'OPAH-RU multisites portera sur plusieurs périmètres infra-communaux cumulant des problématiques de bâti ancien et dégradé, de vacance de logements, de perte d'attractivité et de reconquête d'îlots stratégiques, nécessitant par conséquent une action renforcée en termes de restructuration urbaine (action foncière et immobilière) et d'intervention des communes. Il s'agit des centres d'Avize, de Blancs-Coteaux (Vertus) et du Mesnil-sur-Oger, et de 4 entrées de centre-ville d'Epernay (secteurs Abelé, Jean Jaurès, Hôpital Auban-Moët / Henri Martin et Maréchal Foch).

Afin de conforter l'intervention sur le parc privé ancien de ces périmètres en OPAH-RU, des aides complémentaires de la Région, de l'Agglomération et des communes seront mises en place pour inciter la remise sur le marché des logements vacants, la rénovation des façades ou encore aider les propriétaires occupants dépassant de peu les plafonds de ressources fixés par l'Anah.

Ce dispositif se réalisera en coordination avec les démarches d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) et Petite Ville de Demain en cours sur Epernay, Avize et Blancs-Coteaux, avec l'OPAH-RU du Cœur de ville d'Epernay, et en partenariat étroit avec la Maison de l'Habitat.

En plus des aides directes aux propriétaires, l'Agglomération portera le suivi-animation du dispositif (prospection des ménages, communication, conseil sur les travaux à réaliser et les financements mobilisables, assistance technique, financière et administrative aux propriétaires, vérification des travaux, suivi des aides, etc), avec une démarche pro-active et une animation renforcée auprès des propriétaires et des communes sur les périmètres en OPAH-RU (repérage et suivi des adresses les plus dégradées, vacantes, ou stratégiques pour la commune, accompagnement sur les projets de renouvellement urbain en îlots stratégiques). Le suivi-animation consistera également à animer les réunions de suivi du programme (réunions de travail avec les partenaires, comités techniques d'attributions des aides, comités de pilotage, réunions de sensibilisation auprès des acteurs du bâtiment et de l'immobilier, etc).

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le suivi-animation de l'OPAH intercommunale et de l'OPAH-RU multisites sera confié à un opérateur qui sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres. Il fera l'objet d'un soutien financier de l'Anah et de la Région.

Ce dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat implique une intervention (aides aux particuliers + suivi-animation) estimée sur les 5 ans que durera le dispositif, à 6 029 189 € pour l'Anah, 535 320 € pour la Région, 3 803 000 € pour l'Agglomération et 705 000 € pour les communes d'Avize, Blancs-Coteaux, Le Mesnil-sur-Oger et Epernay.

Ce dispositif contribuera ainsi à rénover le parc de logements privés anciens, à rendre les logements plus performants du point de vue énergétique, à diminuer la vacance de logements et reconquérir des îlots délaissés et dégradés et donc à ramener des habitants dans les centres-bourgs et à redynamiser ces derniers.

Les travaux réalisés auront qui plus est des retombées évidentes pour le tissu économique local.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le lancement d'une OPAH intercommunale et d'une OPAH-RU multisites,

VALIDE les projets de conventions annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à créer un fonds commun d'intervention avec la Région,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées, ainsi que l'ensemble des pièces administratives et financières relatives à la mise en œuvre de l'OPAH intercommunale et de l'OPAH-RU multisites,

DIT que les dépenses seront imputées sur les comptes 6228 et 20422 du budget général,

DIT que les recettes seront imputées sur les comptes 7472 et 7478 du budget général.

Adopté à l'unanimité des votants.

4.4) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR, DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET DES TARIFS DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES DE PLIVOT HABILITATION DU GESTIONNAIRE POUR LA REHABILITATION DES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'ACCUEIL ET DE DEPART DES GROUPES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L5211-17 et L5211-59,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Marne,

Vu la convention d'occupation temporaire entre la Mairie de Plivot et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 1^{er} janvier 2007,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté du Président en date du 10 juin 2021 portant fermeture de l'aire des grands passages de Plivot,

Considérant que la commune de Plivot a mis à disposition de l'Agglomération un terrain d'une superficie de 2.3 hectares en bordure de l'aérodrome par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique,

Considérant que l'aire a vocation à accueillir les groupes à l'occasion de rassemblements évangéliques composés d'au minimum 30 caravanes et au maximum 100 caravanes se déplaçant sous l'autorité d'un responsable de groupe,

Considérant que l'aire des grands passages de Plivot a été fermée, par arrêté du Président, le 10 juin 2021 en raison de dysfonctionnements électriques majeurs,

Considérant que la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a réalisé la mise en conformité de l'aire des grands passages de Plivot conformément aux prescriptions décret du 5 mars 2019,

Considérant que la demande de dérogation concernant la superficie du terrain a été acceptée par le Préfet,

Considérant que l'aire est équipée d'un éclairage public, d'un accès routier permettant une circulation appropriée, l'intervention des secours et une desserte interne, d'une installation accessible d'alimentation en eau, d'une installation d'alimentation électrique sécurisée comportant un tableau de 250 kVA triphasé, d'une installation de bennes ou de conteneurs pour les ordures ménagères,

Considérant que l'aire doit être dotée d'un règlement intérieur régissant les droits et obligations des occupants au cours de leur stationnement sur l'aire,

Considérant que conformément à l'article 5 du décret du 5 mars 2019, la tarification doit être redéfinie afin de faire payer la redevance d'occupation de l'aire par caravane double essieux,

Considérant que la tarification sera désormais la suivante : 15 € par caravane double essieux pour une semaine. La prolongation de séjour au-delà de 7 jours devra être exceptionnelle et toute nouvelle semaine entamée par les occupants sera due dans son intégralité même en cas de départ du groupe en milieu de semaine,

Considérant qu'au regard des investissements conséquents réalisés sur l'aire, une caution de 250 € sera demandée afin de responsabiliser les occupants et de protéger les nouvelles installations contre les éventuelles dégradations,

Considérant que les nouvelles conditions financières sont précisées dans la nouvelle convention temporaire d'occupation de l'aire,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a confié la gestion de cette aire de grands passages par marché public à un gestionnaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

D'APPROUVER le règlement intérieur de l'aire de grands passages de Plivot qui sera applicable à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

D'APPROUVER la nouvelle tarification conforme aux prescriptions du décret du 5 mars 2019,

FIXE les tarifs suivants : 15 € par caravane double essieux pour une semaine.

La prolongation de séjour au-delà de 7 jours devra être exceptionnelle et toute nouvelle semaine entamée par les occupants sera due dans son intégralité même en cas de départ du groupe en milieu de semaine,

DIT qu'une caution de 250 € sera demandée afin de responsabiliser les occupants et de protéger les nouvelles installations contre les éventuelles dégradations,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

D'APPROUVER la nouvelle convention d'occupation temporaire de l'aire qui sera signée entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, la Mairie de Plivot et le responsable du groupe,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant en charge des Gens du Voyage, à le signer,

DE DONNER HABILITATION au gestionnaire pour effectuer les formalités administratives d'accueil et de départ des groupes suivantes :

- Signature de la convention temporaire d'occupation,
- Signature du règlement intérieur,
- Signature et observation de l'état des lieux d'entrée et de sortie,
- Perception de la redevance d'occupation temporaire,
- Perception et restitution, en cas d'absence de dégradation, de la caution.

Adopté à l'unanimité des votants.

5 - POLITIQUE DE LA VILLE

5.1) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PLANNING FAMILIAL DE LA MARNE POUR LA REALISATION D'ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LA THEMATIQUE DE L'HYPERSEXUALISATION AUPRES DES 12-14 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L5211-17 et L5211-59,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération n°2011-11-610 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2011 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCEPC,

Vu le budget primitif 2022- Budget général adopté par délibération n°2022-03-2141 du 30 mars 2022,

Considérant que les établissements scolaires ont fait part de difficultés importantes liées à l'hypersexualisation chez les jeunes avec une exposition de plus en plus précoce à des contenus sexuels notamment par le biais des réseaux sociaux,

Considérant les résultats issus du programme addictions dans les établissements scolaires qui démontre une addiction à la pornographie chez certains élèves,

Considérant que l'hypersexualisation peut générer des comportements sexistes et sexuels,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une priorité pour les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance depuis plusieurs années et que les forces de l'ordre alertent de manière récurrente sur une augmentation de leur intervention pour ces faits,

Considérant que l'association du Planning Familial de la Marne a proposé de réaliser des interventions au sein des collèges volontaires de l'agglomération afin d'informer et de dialoguer avec les jeunes sur leur rapport aux contenus sexualisés,

Considérant que l'objectif de cette action est d'informer les jeunes sur les conséquences d'une exposition à ce type de contenu,

Considérant que le Planning a collaboré avec les infirmières des établissements scolaires et leurs responsables pour déterminer les axes prioritaires à aborder avec les élèves,

Considérant que les premiers retours des établissements sont positifs et qu'ils en ont fait part lors de la dernière réunion de la commission « Promotion de l'égalité, lutte contre les violences sexistes et sexuelles » du CISPD qui s'est déroulée le 10 mai 2022,

Considérant que le coût de l'action de sensibilisation pour l'année scolaire 2021-2022 s'élève à 4 304€,

Il vous est donc proposé de verser une subvention de 4 304 € pour l'action de prévention menée par le Planning Familial.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative au versement d'une subvention concernant la sensibilisation sur la thématique de l'hypersexualisation auprès des 12-14 ans ainsi que tous les avenants,

DECIDE le versement de la subvention de 4 304 € au Planning Familial de la Marne au titre d'une année de sensibilisation pour le compte de l'année scolaire 2021-2022.

Adopté à l'unanimité des votants.

5.2) VERSEMENT DE LA SUBVENTION ' MILDECA ' POUR DES SESSIONS DE SENSIBILISATION SUR LA THEMATIQUE DES ADDICTIONS DANS LES COLLEGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L5211-17 et L5211-59,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu l'arrêté Préfectoral portant attribution d'une subvention MILDECA au titre de l'année 2021

Vu la délibération n°2011-11-610 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2011 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCEPC,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le budget primitif 2022- Budget général adopté par délibération n°2022-03-2141 du 30 mars 2022,

Considérant que le CISPD a engagé des actions de sensibilisation avec ses partenaires dans les établissements scolaires pour lutter contre les addictions à destination des jeunes et des encadrants,

Considérant que les établissements scolaires étaient demandeurs pour la mise en place de ces sessions au regard de l'augmentation des conduites addictives chez les jeunes (écrans, alcool, jeux vidéo, stupéfiants...),

Considérant que le CISPD a reçu une subvention de 20 000 € de la part de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour des actions menées dans les établissements scolaires du territoire sur l'année scolaire 2021-2022,

Considérant qu'il convient de verser cette subvention au Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes (CAST) d'Epernay pour le travail qu'il a mené dans les établissements scolaires du territoire : Collèges de l'agglomération et Maison Familiale et Rurale de Vertus,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention partenariale relative au versement de la subvention MILDECA pour la mise en place de sessions de sensibilisation sur la thématique des addictions dans les collèges de l'agglomération,

DECIDE le versement d'une subvention de 20 000 € au Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes.

Adopté à l'unanimité des votants.

5.3) CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A UNE PERMANENCE DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR LES TOXICOMANES (CAST) A LA MAISON DE SANTE DE VERTUS ET A LA MAIRIE D'AVIZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L5211-17 et L5211-59,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la délibération n°2011-11-610 du conseil communautaire en date du 10 novembre 2011 relative à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de la CCEPC,

Vu le budget primitif 2022- Budget général adopté par délibération n°2022-03-2141 du 30 mars 2022,

Considérant que la prévention des addictions et l'accompagnement des personnes souffrant d'addiction est un axe de travail prioritaire pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant que le Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes (CAST) a été fondé en 1977 sous la forme d'une association sans but lucratif. Il a pour objectif d'accueillir toutes les personnes aux prises avec une difficulté liée aux addictions, en incluant l'entourage des personnes concernées, d'évaluer les

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

problématiques rencontrées grâce à des entretiens individuels, et d'orienter et accompagner les personnes qui le souhaitent vers les professionnels et structures adaptés,

Considérant que des permanences ont été instaurées depuis avril 2020 au sein de la Maison France Services de Vertus - Blancs Coteaux,

Considérant que le contexte sanitaire a complexifié l'identification de la permanence sur le territoire,

Considérant que la Maison de Santé de l'Agglomération située sur la commune de Blancs Coteaux est un lieu plus adapté pour échanger sur la thématique de l'addiction,

Considérant le besoin de faciliter la prise en charge de l'addiction sur le territoire, la Mairie d'Avize a souhaité mettre à disposition un local pour permettre aux professionnels du CAST de réaliser une permanence dans la commune,

Considérant que la nouvelle convention partenariale avec le CAST vise à instaurer des permanences de la structure au sein de la Maison de Santé de l'Agglomération d'Epernay et à la Mairie d'Avize afin que les usagers des territoires ruraux puissent avoir un accès facilité pour essayer de solutionner leurs problèmes d'addictions,

Considérant que les usagers seront pris en charge par un binôme composé d'une infirmière et d'un travailleur social sous la forme de consultations avancées et se dérouleront une fois par semaine sur une demi-journée, en alternance, dans les locaux de la Maison de Santé à Vertus, Blancs-Coteaux et à la Mairie d'Avize (1^{er} et 3^e vendredi à Avize, 2^e et 4^e vendredi à la Maison de Santé Vertus-Blancs Coteaux),

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux enjeux de territoire en matière de prévention et de lutte contre les addictions, le Directeur du CAST, le CISPD de l'Agglomération pourront d'un commun accord, remplacer la permanence hebdomadaire par une action de sensibilisation du grand public ou à destination des jeunes.

Il vous est donc proposé de soutenir ce projet à hauteur de 6 000 €.

Pour permettre de juger de l'efficacité de ce projet, le CAST fournira à l'Agglomération un bilan annuel de ces actions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale relative à la mise en place d'une permanence du CAST à la Maison de Santé de l'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et à la Mairie d'Avize ainsi que les avenants s'y rapportant,

DECIDE le versement d'une subvention de 6 000 € au Centre d'Accueil et de Soins pour les Toxicomanes au titre d'une année de permanence.

Adopté à l'unanimité des votants.

6 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

6.1) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SYVALOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets,

Vu la délibération de transfert de la compétence traitement au SYVALOM de la Communauté de communes de la Région de Vertus n°82-98,

Vu la délibération de transfert de la compétence traitement au SYVALOM du District Urbain d'Epernay n°98-321,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a transféré sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM).

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, le SYVALOM présente un rapport sur le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Adopté en Comité Syndical, le rapport annuel 2021 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est désormais à disposition des collectivités membres du SYVALOM.

Ce rapport, présenté en annexe, doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante de chaque membre du SYVALOM.

Ce document présente les principaux indicateurs et résultats techniques et financiers.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2021 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés du SYVALOM.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication du dit rapport.

6.2) TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MENAGERES ISSUES DES ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, créant la redevance spéciale,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire au 1er janvier 1993 ; modifiée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2015 modulant son application,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu la délibération n°06-187 du 29 juin 2017 relative aux modalités de collecte des déchets assimilés,

Vu la délibération du SYVALOM n°553 du 28 février 2022 relative à leur politique tarifaire 2022,

Vu le budget général adopté par la délibération n°2022_03_2141 en date du 30 mars 2022,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la commission politique des déchets et de l'économie circulaire du 10 mai 2022,

En matière de prévention et gestion des déchets, les collectivités françaises ont l'obligation légale de collecter les déchets issus des ménages. La collecte des déchets issus des activités professionnelles, mais assimilables aux déchets ménagers, aussi appelés déchets assimilés, est facultative. Quand elle est réalisée, un financement spécifique appelé Redevance Spéciale peut être instauré, notamment pour les établissements exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de droit (services publics, industries) et qui ne financent donc pas le service ou ceux dont la production de déchets est telle que leur TEOM ne couvre pas le service rendu (dans ce cas ils sont soumis à la redevance spéciale mais exonérés de TEOM).

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne déploie progressivement, selon le type d'activité, la redevance spéciale à l'ensemble des producteurs non ménagers du territoire, pour tous les flux de déchets et ce dès le premier litre de déchets présenté à la collecte.

Le montant de la redevance spéciale doit correspondre au coût réel du service rendu par la collectivité et donc prendre en considération l'offre de service, les consignes de tri et l'ensemble des coûts de prestations et de fonctionnement.

Ainsi, et considérant :

- L'augmentation de 3% des coûts d'incinération des ordures ménagères et assimilés décidée par le Syvalom en 2022,
- L'augmentation de 9% de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'appliquant à chaque tonne d'ordures ménagères et assimilés,
- L'augmentation des coûts des énergies notamment du carburant, et des matières premières impactant les coûts de collecte et de réparation,

Les tarifs de la Redevance Spéciale applicables à partir du 1^{er} juillet 2022, non assujettis à TVA sont les suivants :

	<i>Coût unitaire antérieur</i>	Coût unitaire à partir du 1^{er} juillet 2022
Coût de collecte (1)	<i>0,0186 €/litre</i>	0,01916 €/litre
Coût de collecte des Ordures Ménagères (2)	<i>0,01419 €/litre</i>	0,01462 €/litre
Coût de collecte des Recyclables en mélange (2)	<i>0,01819 €/litre</i>	0,01874 €/litre
Coût de traitement des Ordures Ménagères (1)	<i>0,01826 €/litre</i>	0,01937 €/litre
Coût de traitement des Ordures Ménagères (2)	<i>0,02410 €/litre</i>	0,0255 €/litre
Coût de traitement des Biodéchets	<i>0,0165 €/litre</i>	0,0166 €/litre
Coût de traitement des Recyclables en mélange	<i>0</i>	0
Coût de traitement des Emballages	<i>0</i>	0
Coût de traitement des Papiers	<i>0</i>	0
Coût de traitement des Cartons	<i>0</i>	0
Coût de traitement du Verre	<i>0,006 €/litre</i>	0,0079 €/litre
Coût de location des bacs	<i>0,1 €/litre/an</i>	0,1 €/litre/an
Coût d'achat des sacs Recyclables en mélange	<i>1,36 €/rouleau</i>	1,36 €/rouleau
Coût d'achat des sacs Emballages	<i>1,36 €/rouleau</i>	1,36 €/rouleau
Coût d'achat des sacs Papiers	<i>1,13 €/rouleau</i>	1,13 €/rouleau
Coût d'achat des sacs Biodéchets	<i>1,18 €/rouleau</i>	1,18 €/rouleau
Forfait frais de gestion	<i>40 €/établissement/an</i>	40 €/établissement/an

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- (1) Communes de Avize, Brigny-Vaudancourt, Chavot-Courcourt, Chouilly, Cramant, Cuis, Cumières, Épernay, Flavigny, Grauves, Les Istres-et-Bury, Magenta, Mancy, Mardeuil, Monthelon, Morangis, Moussy, Oiry, Pierry, Plivot, Vinay.
- (2) Communes de Athis, Bergères-lès-Vertus, Blancs-Coteaux, Chaintrix-Bierges, Chaltrait, Clamanges, Écury-le-Repos, Étréchy, Germinon, Givry-lès-Loisy, Loisy-en-Brie, Mesnil-sur-Oger, Moslins, Pierre-Morains, Pocancy, Rouffy, Saint-Mard- lès-Rouffy, Soulières, Trécon, Val-des-Marais, Vélye, Vert-Toulon, Villeneuve-Renneville-Chevigny, Villers-aux-Bois, Villeseneux, Vouzy.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la redevance spéciale applicables au 1^{er} juillet 2022,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 70612/812 du budget général.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 3 contre : Mme PERREIN, M. TISSIER , Mme DEMANGE).

7 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

7.1) TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT - 1er JUILLET 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La tarification communautaire Eau et Assainissement est habituellement votée au Conseil de décembre pour une application au 1^{er} janvier suivant. Aussi la tarification en vigueur est celle du conseil du 15 décembre 2021.

La fin du contrat de délégation de service public Assainissement sur le territoire nord au 30 juin 2022 nécessite une mise à jour de la Tarification 2022.

En effet, le prochain contrat de Délégation de Service Public à Paiement Public entrera en vigueur au 1^{er} juillet prochain, mais conformément aux orientations prises c'est la régie de l'Eau et de l'Assainissement qui assurera la facturation du service.

Considérant que dans le cadre de la reprise de la compétence assainissement et du déploiement de nouveaux modes de gestion eau et assainissement sur le territoire, un travail sur l'harmonisation tarifaire a été lancé mi 2021 avec pour objectif de finaliser ses travaux courant 2022,

Dans cette attente, il est proposé de ne pas modifier la tarification 2022 et d'incorporer les derniers tarifs en vigueur du délégataire sortant dans la tarification communautaire.

Par conséquent, cette délibération n'engendrera aucun impact sur la facture d'eau et d'assainissement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ADOPTE l'annexe tarification des prix eau et assainissement au 1^{er} juillet 2022,

DIT que la recette abonnement au service Eau sera inscrite sur le compte 7064/70/EA3,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DIT que la recette abonnement au service Assainissement sera inscrite sur le compte 7064/70/AS7,

DIT que la recette consommation Eau Potable part exploitation sera inscrite sur le compte 70111/70/EA3,

DIT que la recette consommation Eau Vente en Gros sera inscrite sur le compte 70118/70/ EA3,

DIT que la recette consommation Assainissement part exploitation sera inscrite sur le compte 70611/70/AS7,

DIT que la recette de la surtaxe Eau sera inscrite sur les comptes 70128/70/EA1 et 70118/70/EA1 du budget eau,

DIT que la recette de la surtaxe Assainissement sera inscrite sur le compte 70611/70/AS1 du budget assainissement,

DIT que la recette de la participation PFAC sera inscrite sur le compte 70128/70/AS1 du budget assainissement de la CAECPC,

DIT que les recettes du service SPANC seront inscrites sur le compte 7062/70/AS6 du budget assainissement,

DIT que les recettes liées au traitement des sous-produits seront inscrites sur le compte 757/75/AS1 du budget assainissement,

DIT que la recette réalisation Branchement Eau selon Bordereau des prix unitaires sera inscrite sur le compte 704/70/EA3,

DIT que la recette réalisation Branchement Assainissement selon Bordereau des prix unitaires sera inscrite sur le compte 704/70/AS7.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.2) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS DE CRAMANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2019-LE de descriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement concernant le système d'assainissement Cramant-Cuis,

Vu la délibération n° 10-430 approuvant le zonage d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,

Vu la délibération n° 2011-05-510 approuvant la demande de révision du zonage d'assainissement sur la commune de Cramant,

Vu la délibération n° 2012-03-695 approuvant la révision du zonage d'assainissement sur la commune de Cramant,

Vu le courrier du préfet du 16 novembre 2021 et le projet d'arrêté de mettre en demeure la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de réaliser les opérations nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de Cramant-Cuis,

Vu la délibération n°2022-03- 2126 relative aux travaux de mise en séparatif du système d'assainissement de Cramant,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le zonage d'assainissement de la commune de Cramant a été approuvé le 16 décembre 2010. Le zonage a fait l'objet d'une révision en mars 2012.

Ce zonage assainissement délimite ainsi réglementairement les zones qui seront desservies par un réseau d'assainissement collectif des zones qui resteront obligatoirement en assainissement individuel à la parcelle.

Le déploiement de l'assainissement collectif de la commune de Cramant a débuté en 2003 avec une mise en séparatif (collecte séparée des eaux usées et des eaux pluviales), sans échéancier, et la création d'une station d'épuration assurant le traitement des effluents vinicoles des établissements ayant souhaité adhérer à sa construction.

Depuis la mise en service de la station d'épuration en 2007, et suite au schéma directeur d'assainissement réalisé en 2015, des dysfonctionnements permanents ont été constatés dans les réseaux.

En 2019, la Communauté d'Agglomération a missionné un bureau d'études pour la réalisation d'investigations sur la partie privative des propriétés. Les conclusions des investigations font apparaître que plus de 80 % des propriétés investies sont non conformes et à l'origine d'une partie des dysfonctionnements (eaux usées dans le réseau pluvial et inversement).

Fin 2021, les services de l'Etat ont demandé à Epernay Agglo Champagne de régulariser cette situation vis-à-vis notamment de la conformité des branchements en domaine privé.

Par conséquent, les propriétaires des rues déjà desservies par un réseau séparatif devront se mettre en conformité dans un délai de 2 ans.

Conformément à l'engagement pris par la communauté d'Agglomération lors de la séance de mars 2022, le rythme de déploiement des réseaux séparatifs dans la commune sera accéléré de 2022 à 2029, les particuliers auront alors également 2 années pour se mettre en conformité à compter de la mise en service desdits réseaux.

Ces travaux incombant à chaque propriétaire, ils peuvent être subventionnés par l'AESN dans le cadre du XI programme (2019-2024), sous réserve que le dossier soit porté par la collectivité pour l'ensemble des habitants dans le cadre d'opérations groupées.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a décidé d'accompagner les propriétaires et de suivre la mise en conformité des installations d'assainissement situées sur le domaine privé.

L'ensemble des engagements techniques et financiers est défini au travers d'une convention tripartite entre le propriétaire, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie. La convention permet au propriétaire de confier mandat à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne afin de percevoir les aides de l'Agence de l'Eau pour ensuite lui reverser.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention jointe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec chaque propriétaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.3) CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES HABITATIONS DE BRUGNY-VAUDANCOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2018-02-457 approuvant le zonage d'assainissement sur la commune de Brigny-Vaudancourt,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRIEE-SPE-114 portant renouvellement de l'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement d'exploiter le système d'assainissement de l'agglomération d'Epernay en date du 15 novembre 2019,

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août au 3 octobre 2018, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a approuvé, le 18 décembre 2018, le zonage assainissement élaboré pour la Commune de Brigny-Vaudancourt.

Ce zonage assainissement délimite ainsi réglementairement les zones qui seront desservies par un réseau d'assainissement collectif des zones qui resteront obligatoirement en assainissement individuel à la parcelle.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne vient d'achever l'étude diagnostique et le schéma directeur de l'assainissement collectif de la commune de Brigny-Vaudancourt, qui prévoit la collecte des eaux usées pour les habitations concernées, un transfert vers la commune de Vinay afin de rejoindre le système d'assainissement d'Epernay-Mardeuil et un traitement final par la station d'épuration intercommunale.

En octobre 2021, la première phase du déploiement du réseau de collecte a été engagée par Epernay Agglo Champagne sur Vaudancourt et à compter de la fin octobre 2022, chaque propriété desservie par le réseau de collecte pourra se raccorder au réseau d'assainissement dédié et déconnecter son assainissement autonome.

A la mise en service du réseau public, les habitants auront l'obligation de se raccorder au réseau public existant sous un délai de 2 ans, sauf exception.

Ces travaux incombent à chaque propriétaire, mais peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) dans le cadre du XI programme (2019-2024), sous réserve que le dossier soit porté par la collectivité pour l'ensemble des habitants dans le cadre d'opérations groupées et conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a décidé d'accompagner et de suivre la mise en conformité des installations d'assainissement situées sur le domaine privé. L'ensemble des engagements techniques et financiers est défini au travers d'une convention tripartite entre le propriétaire, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'AESN.

La convention permet au propriétaire de confier mandat à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne afin de percevoir les aides de l'AESN pour ensuite lui reverser.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention jointe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec chaque propriétaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.4) ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCE EAU PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

France Eau Publique (FEP) est un réseau qui réunit, au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) des opérateurs publics (régies et Sociétés Publiques Locales) et des collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique.

A ce jour, le réseau regroupe plus de 100 membres, desservant plus de 15 millions d'habitants en eau potable et plus de 9,5 millions d'habitants en assainissement collectif.

Ainsi, l'adhésion d'Epernay Agglo Champagne à France Publique permettrait de favoriser la mise en relation et les échanges directs entre les acteurs publics de l'eau et de promouvoir la gestion publique tels que :

- Echanges et partages de bonnes pratiques entre opérateurs publics, à travers notamment des groupes métiers, centrés sur les fonctions supports : gestion des abonnés, achats, ressources humaines, communication, agences comptables internes, qualité-hygiène-sécurité ...,
- Mutualisation et mise en réseau : mises en relations spécifiques avec des membres du réseau à la typologie ou au nombre d'habitants similaire à la structure, pour bénéficier de retours d'expériences appropriés et l'accès à des outils mutualisés,
- Représentation et valorisation des intérêts de la gestion publique de l'eau dans le panorama institutionnel : participation à des actions d'influence pour promouvoir la gestion publique de l'eau (conférences, salons, rencontres parlementaires ...) et bénéficier d'outils de promotion de la gestion publique (manifeste pour une eau durable ...).

L'adhésion à France Eau Publique ainsi qu'aux activités « Cycle de l'Eau » de la FNCCR nécessitent une cotisation de 2 761 euros pour l'année 2022.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'association France Eau Publique et aux activités Cycle de l'eau moyennant le versement d'une cotisation d'un montant de 2 761 euros pour l'année 2022,

ADOPTE la charte et le règlement intérieur de cette association,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.5) ADMISSION DE SOUS-PRODUITS SUR LA STATION D'EPURATION COMMUNAUTAIRE EPERNAY-MARDEUIL - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ET TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRIEE-SPE-114 portant renouvellement de l'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement d'exploiter le système d'assainissement de l'agglomération d'Epernay en date du 15 novembre 2019,

Vu le contrat d'affermage afférant la gestion du système d'assainissement Epernay-Mardeuil,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La nouvelle délégation de service publique à paiement public (DS3P) pour le système d'assainissement Epernay-Mardeuil, sera confiée à la société dédiée « Société d'Assainissement Agglomération Epernay » dont le contrat débutera le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 8 ans.

La station d'épuration Epernay-Mardeuil est dotée d'infrastructures permettant d'accueillir et de traiter des :

- Matières de vidange,
- Matières de curage et sables,
- Graisses,
- Boues d'autres stations d'épuration.

Le nouveau contrat de DS3P prévoit l'accueil de ces sous-produits sur la station d'épuration. La gestion est confiée au délégataire moyennant rétribution fixée au bordereau des prix.

Une surtaxe communautaire sera appliquée sur chaque prix et représentera 20 % du prix unitaire.

Le contrat avec le nouveau délégataire prenant effet au 1^{er} juillet 2022, il est proposé de renouveler ces conventions dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2030, date de la fin du contrat de la DS3P assainissement.

		Coûts DS3P au 1 ^{er} juillet 2022	Surtaxes CAECPC	Coût global en € HT
Matières de vidange	€ HT/m ³	20,00	2.00	22.00
Graisses	€ HT/tonne	101.60	20.32	121.92
Produits de curage	€ HT/tonne	101.60	20.32	121.92
Boues (interne Agglo)	€ HT/tonne	31.28	/	31.28
Boues (externe Agglo)	€ HT/tonne	37.52	7.504	45.024

Ces surtaxes suivront le coefficient de révision semestriel défini dans le contrat de Délégation de Service Public afin de conserver la représentativité fixée à 20 % par rapport à la rémunération du fermier.

L'ensemble des modalités administratives, financières et techniques est formalisé au travers d'une convention d'admission dédié à chaque type de sous-produit.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à l'admission des matières de curage, des matières de vidange, des graisses et des boues à la station d'épuration de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, à intervenir et tous documents relatifs à ces opérations.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits du compte 757/75/AS1 du budget assainissement.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.6) SYSTEME D'ASSAINISSEMENT EPERNAY-MARDEUIL - CONVENTION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE (CCGVM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Les communes de Hautvillers, Dizy, Saint-Imoges et Champillon, membres de la CCGVM, sont rattachées au système d'assainissement d'Epernay conformément au périmètre définissant la notion d'Agglomération d'assainissement collectif définie par l'arrêté préfectoral du 12 février 1999.

Lors de la reconstruction de la station d'épuration, une convention précisant l'ensemble des modalités administratives, financières (pour l'investissement et le fonctionnement) et techniques a été mise en place pour une durée de 15 ans et renouvelée jusqu'à ce jour par tacite reconduction.

La nouvelle délégation de service publique, qui prend effet au 1^{er} juillet 2022, modifie les coopérations entre les parties et oblige d'actualiser la convention initiale, intégrant les nouveaux coûts d'exploitation ainsi que le partenariat entre les collectivités dans le cadre des travaux d'investissement sur la station d'épuration.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne et la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour le traitement des effluents domestiques, pluviaux et vinicoles,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à sa bonne exécution,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 75\757\AS1

Adopté à l'unanimité des votants.

7.7) DEGREVEMENTS ET REMISES GRACIEUSES FACTURATION EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « WARSMANN » et son décret d'application du 24 septembre 2012 permettent, sous certaines conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, lorsque l'abonné au service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur et que celle-ci a été réparée par un professionnel.

Le décret ne s'adresse que pour des locaux d'habitation et la surconsommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne des 3 dernières années.

La Communauté d'agglomération reçoit régulièrement des demandes similaires de dégrèvement pour des professionnels. Aucune disposition réglementaire ne traite ce cas de figure.

Aussi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se propose d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse sur la facture d'eau par analogie avec cette procédure réservée aux particuliers.

La demande de dégrèvements suivante a été adressée à la Communauté d'Agglomération ou au gestionnaire du service eau et assainissement par AREXCOM, 142 avenue du Maréchal Foch, en date du 22 mars 2022, pour une consommation de 450 m³ au lieu de 24 m³.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE d'accorder une remise gracieuse sur la facture d'eau A AREXCOM à Epernay, selon les modalités suivantes :

Etablissement	Conso relevée	Moyenne/3ans	Volume retenu	Volume retenu	
			Facturation eau	Facturation assainissement	
AREXCOM	450	46.50	93	46.50	VEOLIA

DIT que la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement et la Régie des Eaux, gestionnaires des services Eau et Assainissement sur le territoire des établissements concernés, seront chargées de mettre en œuvre cette remise gracieuse pour le compte de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

7.8) CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération 2012-05-744 relative à la gestion des eaux usées non domestiques,

La gestion des eaux usées non domestiques relève des pouvoirs du Président de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Leur déversement est régi par le Code de la Santé Publique, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la station d'épuration et notre Règlement Général du service d'assainissement collectif.

Le déversement des eaux usées non domestiques, et plus particulièrement vinicoles, doit faire l'objet au cas par cas d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités administratives, financières et techniques d'acceptation pour un traitement sur le système d'assainissement.

L'activité vinicole qui comprend le pressurage (et ses activités annexes) et la vinification, du soutirage à la mise en bouteille, produit des effluents définis comme eaux usées non domestiques (ou industriels), dont la nature ou la quantité dépassent les seuils d'admission définis par le règlement général du service d'assainissement collectif.

Néanmoins, si le système d'assainissement est en mesure de les collecter et de les traiter, la collectivité pourra autoriser l'établissement à déverser ses effluents non domestiques après mise en place d'une convention technico-financière appelée convention spéciale de déversement.

Les conventions spéciales de déversement des eaux usées non domestiques pour l'activité vinicole définissent des modalités spécifiques et complémentaires à caractère administratif, financier et technique que les établissements signataires s'engagent à respecter.

Chaque convention spéciale de déversement « vinicole » est subordonnée à un arrêté d'autorisation de déversement pour l'établissement concerné.

Les modalités financières (part investissement et fonctionnement) sont actées au travers d'une convention financière propre à chaque système d'assainissement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention spéciale de déversement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents y afférent.

Adopté à l'unanimité des votants.

8 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

8.1) FICHES ACTIONS PCAET - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Dans le plan d'action d'Ambition climat 2025, plusieurs actions (et sous-actions) sont relatives au secteur agricole. Les actions concernées sont les suivantes :

- Accompagner les pratiques agricoles durables (action 4),
- Développer des unités de méthanisation (sous-action 8.4),
- Accompagner l'émergence d'un dispositif de commercialisation en circuits courts alimentaires (sous-action 24.3).

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces actions et de répondre aux objectifs du plan climat, il serait opportun de conventionner avec la Chambre d'Agriculture de la Marne, expert du secteur agricole. En effet, la Chambre d'Agriculture de la Marne possède à la fois l'expertise requise et un réseau d'acteurs du secteur agricole favorisant la réussite de la mise en place des actions.

La Chambre d'Agriculture de la Marne propose d'inscrire dans la convention la réalisation des actions suivantes :

- Organiser deux réunions d'échanges / an auprès des agriculteurs sur les nouvelles pratiques en vue de diminuer l'impact sur l'environnement et le climat,
- Relayer ses formations en lien avec cette action auprès des exploitants viticoles et agricoles du territoire,
- Mettre en place une formation pour les élus locaux et les riverains sur la méthanisation,
- Réaliser une étude prospective de la valorisation des déchets verts par la méthanisation sur le territoire,
- Mettre en place un groupe de producteurs et un comité technique pour développer les projets de diversification pour les productions manquantes sur le territoire et développer les filières alimentaires locales,
- Mettre en lien la restauration collective, les grandes surfaces et les producteurs locaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat jointe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Marne, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

8.2) PLAN CLIMAT "AMBITION CLIMAT 2025" - CREATION D'UNE CHARTE DE PARTENAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Durant l'élaboration du Plan Climat « Ambition Climat 2025 », élus, acteurs et citoyens ont régulièrement été associés à la construction du programme d'actions. « Ambition climat 2025 », c'est avant tout une démarche territoriale qui fait appel non seulement aux compétences de la Communauté d'Agglomération, mais également à tous les acteurs locaux.

Pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie tout en s'adaptant au changement climatique, nous devons agir tous ensemble. En effet, les actions d'exemplarité de la Ville d'Epernay et de l'Agglomération ne représentent que 5% du potentiel de réduction de gaz à effet de serre du territoire pour 2025 (chiffres issus du diagnostic « Ambition climat » réalisé par B&L évolution).

Ainsi, il est proposé de mettre en place une charte partenariale, afin de constituer un réseau de partenaires locaux qui répondent aux objectifs « d'Ambition climat 2025 ». Plus il y aura de signataires en action, plus la dynamique collective sera importante, et plus le territoire participera à la lutte contre le changement climatique et sera résilient face à ces changements à venir.

Pourra devenir partenaire toute structure souhaitant s'engager activement à contribuer au plan d'actions « Ambition climat 2025 », que ce soient des institutions (communes, établissements scolaires et autres acteurs publics), des sociétés (industries, entreprises, ...) et des acteurs relais (bailleurs sociaux, associations, fédérations, ...).

Au-delà de son rôle d'exemplarité, Epernay Agglo Champagne, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), a la charge de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) « Ambition climat 2025 ». L'Agglomération assure ainsi un rôle d'animation, de mise en réseau et de suivi du plan d'actions. Elle s'engage vis-à-vis des partenaires à :

- Valoriser leurs actions,
- Leur faire bénéficier de son réseau,
- Faciliter les expériences sur son territoire,
- Assurer le suivi annuel des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du territoire en lien avec ATMO Grand Est,
- Mettre à jour annuellement les indicateurs « Ambition climat 2025 » par les données collectées,
- Réaliser à minima à mi-parcours un bilan des actions réalisées.

Les partenaires s'engagent à participer activement au programme d'actions « d'Ambition climat 2025 », à déclarer l'état d'avancement de leurs actions tous les ans (comprenant la contribution aux indicateurs du plan d'actions si pertinent) et à participer à la gouvernance « d'Ambition climat 2025 ».

La charte des partenaires permet aux acteurs locaux :

- D'identifier les actions qu'ils peuvent mettre en œuvre au sein de leur structure pour participer au programme d'actions « Ambition climat 2025 »,
- De faire partie de la gouvernance « d'Ambition climat 2025 ».
- De désigner un référent pour participer à la gouvernance « d'Ambition climat 2025 », à qui seront envoyées les informations et les invitations relatives à « Ambition climat 2025 »,
- D'être identifiés sur le site internet du Plan climat comme « partenaire » au niveau des sous-actions auxquelles ils contribuent.

Pour l'Agglomération, la charte permet d'encadrer le suivi du programme d'actions. En effet, « Ambition climat 2025 », c'est 30 actions, 100 sous-actions, plus de 45 acteurs partenaires répertoriés et près de 150 indicateurs à suivre. Pour améliorer le suivi de ce plan d'actions, une plateforme « Ambition climat » a été créée dans laquelle les actions, les sous-actions et les indicateurs associés ont été renseignés. La plateforme, c'est à la fois un tableau de bord interne et un site internet grand public dont l'objectif est de rendre le plan climat plus digeste et transparent. Par cet outil, il est possible de configurer des demandes de contribution annuelle par mail (automatique) pour chaque indicateur à différents services ou structures. La charte permettra de répertorier, en plus des actions, les indicateurs que chaque acteur consent à alimenter et la personne à qui envoyer la demande de contribution.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la création de la charte,

AUTORISE la communication de la charte auprès des acteurs du territoire et le recueil des lettres d'engagement.

Adopté à l'unanimité des votants.

8.3) APPEL A PROJET 2022 TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La trame verte et bleue (TVB), mesure phare du Grenelle de l'environnement, a pour but d'enrayer le déclin de la biodiversité en préservant et en restaurant des corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité que sont les espaces naturels remarquables. L'objectif est de constituer un réseau écologique cohérent afin d'assurer le maintien à long terme des espèces animales et végétales, et ce, en considérant le changement climatique. La trame verte et bleue apporte de nombreux services écosystémiques essentiels dans notre quotidien qu'il serait difficile et coûteux de compenser : épuration des eaux, fertilité des sols, pollinisation, prévention des inondations, régulation des crues, lutte contre les îlots de chaleur, amélioration du cadre de vie, améliorer la qualité du paysage...

La Région Grand Est, les agences de l'eau Rhin-Meuse, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, la DREAL Grand Est et l'Office français de la biodiversité (OFB) sont porteurs d'un appel à projet 2022 Trame Verte et Bleue Grand Est visant à soutenir des projets de préservation et de reconquête de ces trames vertes et bleues.

Un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles peut ainsi être envisagé pour toutes les dépenses prestées (frais d'études, prestations extérieures, achats de plants et semences d'origine locale démontrée).

Le SCoT d'Epernay et sa région (SCoTER) a réalisé une étude diagnostic permettant d'identifier des secteurs de vigilance sur les enjeux de biodiversité, associés à des recommandations d'action. Le territoire d'Epernay Agglo Champagne est concerné par 9 secteurs de vigilance répartis sur tout le territoire. Dans ce cadre, le SCoTER coordonne les réponses à l'appel à projet 2022 Trame Verte et Bleue.

Epernay Agglo Champagne souhaite renforcer sa trame verte et bleue, notamment en travaillant sur les secteurs de vigilance identifiés par l'étude du SCoTER. C'est l'un des grands axes de son plan de végétalisation inscrit dans la politique « Ambition climat 2025 ». La plupart des surfaces concernées par ces secteurs de vigilance sont des surfaces agricoles et viticoles. Ainsi, il serait opportun de répondre à l'appel à projet 2022 Trame Verte et Bleue par le biais du SCoTER, coordinateur des réponses de l'appel à projet. Il est proposé d'avoir recours à une prestation d'accompagnement à l'animation et au suivi dans la restauration des trames agricoles identifiées (30 000 €).

Aussi, pour sensibiliser sur les enjeux de trames vertes et bleues, il est également envisagé de reconduire la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims sur la sensibilisation du public scolaire (5 000 €). Ces deux projets étant des prestations extérieures, elles pourraient être financées à 80% par l'appel à projet.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de répondre à l'appel à projet 2022 Trame Verte et Bleue Grand Est,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DIT que les dépenses associées seront imputées sur le budget.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 1 contre : M. RAVILLION).

8.4) CONVENTION AVEC TERRE AVENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le Forum Climat est organisé depuis 2018 sur notre territoire par l'association Terre Avenir, la Ville d'Epernay et Epernay Agglo Champagne. Il s'agit d'une action originale et territoriale qui vise à expliquer les enjeux Climat/Air/Energie et inciter différents publics à passer à l'action. Cet événement se déroule sur plusieurs jours et propose des animations telles qu'une exposition pédagogique, des ateliers dédiés aux scolaires voire au grand public, des visites, une table-ronde et un ciné-débat.

L'association Terre avenir, qui coordonne et anime le Forum climat depuis 4 ans, est une association de loi 1901 traitant d'éducation au développement durable. Elle a été créée en 2007 et agréée par les rectorats de Créteil et de Reims Association éducative complémentaire de l'enseignement public (AECEP), ainsi que Jeunesse et Education Populaire (JEP) par la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale.

Elle a deux objectifs : l'éducation au développement durable et la diffusion de la culture scientifique.

L'association s'attache depuis de nombreuses années à expliquer et donner les clés de compréhension des enjeux du développement durable et de la préservation de l'environnement : adapter nos pratiques et nos développements aux contraintes de la planète. Terre Avenir s'appuie pour cela sur les sciences et les technologies, clé de voûte de la compréhension des phénomènes mais aussi force de proposition pour des solutions qui répondent à cette nécessaire adaptation des territoires et des hommes.

Toutes les opérations et animations autour du développement durable et de la culture scientifique qu'elle propose sont validées par les services de l'éducation nationale. Terre Avenir a notamment obtenu des labels pour certaines de ses opérations telles que « opération phare de la fête de la Science » et « coup de cœur de la fondation Nicolas Hulot ».

Les chiffres clés de l'édition 2021 sont les suivants :

- Nombre de participants : 1 530 personnes ont participé (dont 85% de scolaires)
- Budget : 37 268 € financés à 21 % par le FEDER et la Région, à 26% par Epernay Agglo Champagne et à 52 % par les partenaires
- Nombre de partenaires : 43

Remarque : cette édition a été impactée par la crise sanitaire, notamment par le nombre de participants possible pour chaque animation et par la mise en place d'un système d'animations faites « hors les murs », c'est-à-dire que les animateurs se sont déplacés dans les écoles qui souhaitaient participer aux ateliers.

A partir de l'édition 2021, la volonté a été de donner une portée plus importante au Forum Ambition climat. Le Forum Ambition climat devra aussi être un véritable tremplin de la politique « Ambition climat 2025 », pour la faire connaître et mobiliser les acteurs du territoire sur ses thématiques. Pour que cela soit mené à bien, il est nécessaire que les partenaires soient présents en nombre et que l'organisation soit bien structurée. Depuis 2018, nous avons recours à l'Association Terre avenir qui est maintenant très bien identifiée par les partenaires et qui a mené à bien les éditions précédentes.

C'est pourquoi, depuis l'édition 2021, la participation d'Epernay Agglo Champagne est plus importante et nécessite la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association Terre Avenir qui coordonne et anime cet événement depuis sa création.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Terre Avenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

9 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

9.1) COMPLÉMENT A LA GRILLE TARIFAIRE DES ESPACES AQUATIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2018-06-607 du conseil communautaire du 27 juin 2018 fixant une nouvelle grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n° 2018-12-791 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant ajustement et complément de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n° 2019-09-1073 du conseil communautaire du 12 septembre 2019 portant ajustement et complément de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n°2021-02-1624 du conseil communautaire du 18 février 2021 portant modification de la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Vu la délibération n°2021-12-2018 du conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant complément à la grille tarifaire des espaces aquatiques Bulléo et Neptune,

Considérant la volonté d'enrichir l'offre d'accès et mieux répondre aux attentes des usagers des espaces aquatiques Bulléo et Neptune, il convient d'adapter cette grille sur les points suivants :

- Tarif plein « PISCINE » : création d'abonnements nominatifs mensuels et trimestriels pour l'accès piscine
- Tarif adapté « PISCINE »: création d'abonnements nominatifs mensuels et trimestriels pour l'accès piscine
- Tarifs « ACTIVITÉS » : création d'abonnements nominatifs mensuels et trimestriels pour les séances d'aqua'sport
- Accès libre aux appareils aquafitness en fonction des horaires d'ouverture au public de l'espace aquatique.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2022, en complément de la grille tarifaire, les tarifs suivants :

	BULLEO	NEPTUNE
TARIFS « PISCINE »	Abonnements	
TARIF PLEIN		

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Mensuel	28	22
Trimestriel	70	55
<i>TARIF ADAPTÉ</i>		
Mensuel	22	16
Trimestriel	55	40
<i>TARIF « ACTIVITES »</i>		
Mensuel	60	
Trimestriel	150	

PRÉCISE que :

- L'accès sera illimité en fonction de l'option choisie pour les tarifs « piscine »
- L'accès sera limité à 4 séances par semaine maximum, sur réservation pour les tarifs « activités » sans report possible
- L'accès aux appareils aquafitness sera libre en fonction des horaires d'ouverture au public de l'espace aquatique
- Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

DIT que lors des fermetures techniques, les usagers devront demander le report de la durée de cette période sur leur carte,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces tarifs.

Adopté à l'unanimité des votants.

10 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

10.1) SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu le budget Primitif - Budget général adopté par délibération n°2022_03_2141 du 30 mars 2022.

Vu les besoins des écoles pour leur fonctionnement de chacune des classes,

Considérant la volonté d'apporter un soutien financier aux projets des écoles gérés dans le cadre des coopératives scolaires, afin de les aider à mettre en œuvre leur projet éducatif d'établissement,

Vu les besoins des écoles pour leur fonctionnement et leur soutien aux projets et afin de leur permettre de gérer librement le financement de leurs besoins, je vous propose de verser une subvention de 150€ par pour les écoles maternelles et élémentaires gérées par la compétence scolaire de la Communauté d'Agglomération sur le compte de la coopérative scolaire de chacune des écoles pour l'année 2022 et sur la base des effectifs recensés au 1er janvier 2022,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Il est proposé de verser une subvention de 150 € par classe pour les écoles maternelles et élémentaires gérées par la compétence scolaire de la Communauté d'Agglomération sur le compte de la coopérative scolaire de chacune des écoles pour l'année 2022 et sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 150 € par classe pour les écoles maternelles et élémentaires gérées par la compétence scolaire de la Communauté d'Agglomération sur le compte de la coopérative scolaire de chacune des écoles pour l'année 2022 et sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022,

FIXE le montant de la subvention à 150 € par classe,

DECIDE de verser une subvention selon l'annexe jointe,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité des votants.

11 - AFFAIRES JURIDIQUES

11.1) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

La Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes d'Avize, de Chavot-Courcourt, de Chouilly, de Magenta, de Mardeuil et de Monthelon ont créé en 2017 un groupement de commandes sous coordination de la Ville d'Epernay portant sur la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

Ce groupement a permis de réaliser des économies d'échelle mais également de réduire les frais de procédure des marchés publics, dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent.

La convention de groupement de commandes ci-jointe fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par les membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Ville d'Epernay.

A l'occasion du renouvellement du marché groupé, les communes de Bergères-lès-Vertus, Clamanges, Mancy, Moslins et Plivot ont émis le souhait de rejoindre le groupement de Commandes.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'adhésion des cinq communes précisées ci-dessus au groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention constitutive correspondante.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter l'adhésion des communes de Bergères-lès-Vertus, Clamanges, Mancy, Moslins et Plivot au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.2) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE DE CREATION DE LOGEMENTS A EPERNAY PORTE SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

Limitée dans son expansion par le vignoble et souhaitant modérer sa consommation foncière, la Ville d'Epernay et son agglomération sont engagées dans une démarche globale de renouvellement urbain. Le terrain situé rue François Bonal à Epernay, face à l'hôtel de Communauté, est une dent creuse située au cœur de la zone urbaine. La parcelle est inscrite dans une Opération d'Aménagement et de Programmation définie par le Plan Local d'Urbanisme. Cette parcelle, actuellement inoccupée, a vocation à muter en un programme de logements à destination des familles en complément de l'offre de logements du secteur.

Pour permettre une urbanisation de qualité, qui réponde aux objectifs du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local de l'Urbanisme et s'inscrive dans les démarches de développement durable et de mise en valeur du patrimoine, la collectivité propose un programme cohérent et incitatif correspondant à ces besoins. Ce programme est détaillé dans le présent document.

Ce terrain est une propriété de la Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Epernay.

L'objet du marché est de sélectionner une ou plusieurs agences d'architecture qui proposent une prestation d'étude de faisabilité pour un projet de logements. Cette proposition détaillera clairement la méthode, le nombre de réunions, les documents réalisés et le montant de cette offre. Les propositions retenues devront être en cohérence avec les attentes communales et intercommunales.

Dans un souci de cohérence et de collaboration, il est envisagé de recourir à une procédure commune de passation du marché afférent.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer, par convention jointe en annexe, un groupement de commandes. Cette convention de groupement de commandes fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par les membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'adhésion au groupement de commandes précisé ci-dessus et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive correspondante.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à ce groupement ayant pour objet une étude de faisabilité pour la création de logements et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.3) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES TOITURES-TERRASSES ET CHÉNEAUX - ADHÉSION AU GROUPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes conclue le 3 juin 2016,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,

Considérant que la Ville d'Epernay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay (C.C.A.S.) ont créé en 2016 un groupement de commandes afin de satisfaire leurs besoins communs concernant des prestations d'entretien des toitures-terrasses et des cheneaux,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement à venir du marché public passé sous la forme groupée, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a manifesté la volonté d'y adhérer afin de bénéficier du marché qui sera conclu par la suite,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention initiale,

La Ville d'Epernay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay (C.C.A.S.) ont créé en 2016 un groupement de commandes afin de satisfaire leurs besoins communs concernant des prestations d'entretien des toitures-terrasses et des cheneaux.

A l'occasion du renouvellement du marché public passé sous la forme groupée, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a la possibilité d'y adhérer afin de bénéficier du marché qui sera conclu par la suite.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Ce groupement a permis de réaliser des économies d'échelle mais également de réduire les frais de procédure des marchés publics, dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent.

La convention de groupement de commandes fixait notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur, les modalités de participations financières et prévoyait également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Ville d'Epernay.

Le nouveau membre accepte, par principe et sans exception, les termes de la convention initiale.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'adhésion de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne au groupement de commandes et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention constitutive correspondant.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet des prestations d'entretien des toitures-terrasses et des cheneaux,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus, et de l'avenant joint en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.4) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNE DE BERGERES-LES-VERTUS POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

La commune de Bergères-les-Vertus va lancer prochainement des travaux de menuiseries extérieures pour le bâtiment de sa mairie et a proposé à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de s'associer à elle, au travers d'un groupement de commandes, pour les travaux de menuiseries extérieures de l'école maternelle qui compte quatre fenêtres.

Cette convention de groupement de commandes fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières et qui sera signée par les membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la commune de Bergères-les-Vertus.

La commune a délibéré favorablement en sa séance du 10 février dernier.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter la création et l'adhésion de l'Agglomération au groupement de commandes précisé ci-dessus et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive correspondante.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de créer le groupement de commandes ayant pour objet des travaux de menuiseries extérieures à l'école maternelle de la commune de Bergères-les-Vertus,

DECIDE d'adhérer à ce groupement et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.5) GROUPEMENT DE COMMANDES LABELLISATION CLIMAT AIR ENERGIE DU PROGRAMME "TERRITOIRE ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La Communauté d'agglomération et la Ville d'Epernay ont des besoins communs à satisfaire concernant des prestations d'accompagnement, de conseil et d'assistance pour la labellisation « Climat Air Energie » du programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », anciennement Cit'ergie.

L'intention de ce programme est multiple :

- Piloter en amélioration continue la transition écologique des collectivités et ainsi, agir pour plus de durabilité et d'attractivité sur leur territoire.
- Evaluer les collectivités de manière indépendante et définir avec elles des leviers d'actions pour les faire progresser efficacement via une méthode développée par l'European Energy Award (EEA) puis déclinée en France par l'ADEME (ex label Cit'ergie).
- Valoriser l'engagement et la progression des collectivités auprès des citoyens par l'obtention du label.

Pour cela, les collectivités doivent se faire accompagner par un conseiller qui les aidera :

- à actualiser leur état des lieux détaillé,
- à renforcer leur programme de politique énergétique sur 4 ans,
- à suivre leur mise en œuvre,
- à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une labellisation « Climat Air Energie » du programme auprès de la Commission nationale du label, dès lors qu'elles satisfont aux exigences du label.

Ainsi, au vu du contexte de la collectivité, le conseiller proposera la meilleure démarche méthodologique pour animer, mobiliser et faire adhérer les acteurs de la collectivité.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

En raison de sa compétence climat-air-énergie, la passation du marché est confiée au représentant légal d'Epernay Agglo Champagne.

Le marché sera conclu :

- à prix global et forfaitaire pour ce qui concerne l'organisation du pilotage, l'actualisation de l'état des lieux et l'élaboration du programme énergie-climat, visites annuelles de suivi ;
- à prix unitaires pour ce qui concerne la démarche de labellisation proprement dite.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif à des prestations d'accompagnement, le conseil et l'assistance pour la labellisation du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'accompagnement, le conseil et l'assistance pour le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant ces affaires.

Adopté à l'unanimité des votants.

11.6) CONCLUSION DE PROMESSES DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC RESERVOIR SUN POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation d'appel à projet et le projet de RESERVOIR SUN, candidat retenu,

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite implanter des panneaux photovoltaïques en ombrières ou toitures, sur certains bâtiments lui appartenant,

Considérant que dans le cadre de la procédure d'appel à projet, RESERVOIR SUN s'est révélé être le candidat avec le projet le plus intéressant et le plus pertinent, techniquement et financièrement,

Considérant qu'afin que le projet de RESERVOIR SUN puisse se réaliser, il est nécessaire de conclure une promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public, pour chaque site,

La Communauté d'Agglomération, afin de prendre en compte les différentes lois et de mettre en œuvre les plans et programmes locaux de transition énergétique, a souhaité se doter d'équipements photovoltaïques sur certains sites lui appartenant.

La Communauté d'Agglomération a ainsi conduit l'élaboration d'un cadastre solaire sur l'ensemble de son patrimoine public, lequel a permis de détecter les sites suivants comme étant les plus pertinents :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Hôtel de Communauté, Place du 13^{ème} Régiment de Génie, 51200 Epernay, parcelle cadastrée BD n°203, centrales en ombrières et toiture ;
- Usine Eau Potable Belle Noue, Avenue de Champagne, 51200 Epernay, parcelle cadastrée AN n°64, centrale en toiture ;
- Piscine Neptune, Les Chanteraines, 51130 Blancs-Coteaux, parcelle cadastrée AS n°118, centrales en ombrières et toiture ;
- Groupe scolaire Blanche de Navarre, 10 rue Neuve, 51130 Blancs-Coteaux, parcelle cadastrée BM n°14, centrales en ombrières et toiture.

La Communauté d'Agglomération a ainsi lancé un appel à projet pour l'occupation desdits sites relevant de son domaine public afin d'y installer des centrales photovoltaïques en toiture et en ombrières de parking.

RESERVOIR SUN a été retenu en raison des qualités techniques et financières de son projet, en adéquation avec la vision de la Communauté d'Agglomération.

Ce projet est une vision à long terme, nécessitant des autorisations d'occupation du domaine public au profit de RESERVOIR SUN. Toutefois, le projet ne pourra voir le jour que sous réserves de différentes conditions liées aux autorisations que doivent obtenir RESERVOIR SUN.

C'est pourquoi, il est vous est proposé, pour plus de simplicité, de conclure avec RESERVOIR SUN une promesse de convention d'occupation du domaine public, pour chaque site, établissant les conditions suspensives et les termes des levées d'options permettant de conclure les futures conventions d'occupation temporaire du domaine public.

RESERVOIR SUN dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser les levées d'option.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- RESERVOIR SUN doit obtenir les autorisations d'urbanisme sur chacun des sites, lui permettant de réaliser les projets de centrales photovoltaïques ;
- RESERVOIR SUN doit obtenir les autorisations administratives ;
- RESERVOIR SUN doit pouvoir justifier d'études techniques favorables ;
- RESERVOIR SUN doit obtenir un tarif d'achat et d'une offre de raccordement ;
- La Communauté d'Agglomération doit fournir les titres de propriétés sur chaque site ;
- RESERVOIR SUN doit s'assurer qu'aucune servitude est incompatible avec les projets ;
- RESERVOIR SUN doit s'assurer que le projet est viable financièrement.

Une fois les conditions suspensives réalisées, RESERVOIR SUN doit notifier à la Communauté d'Agglomération son intention de lever l'option de la promesse, afin de pouvoir signer une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Si RESERVOIR SUN réussit à lever les options sur chaque site, les futures conventions d'occupation temporaire du domaine public, seront signées, pour une durée de 30 ans, permettant à RESERVOIR SUN de construire les centrales photovoltaïques (en ombrières et toiture) et de les exploiter, contre une redevance versée à la Communauté d'Agglomération. A la fin des conventions, la Communauté d'Agglomération pourra garder les équipements construits par RESERVOIR SUN.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes des 4 projets de promesse de convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et RESERVOIR SUN,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites promesses ainsi que tout document y afférant, y compris les éventuels avenants,

AUTORISE le Président ou représentant à signer, le cas échéant, les conventions d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que tout document y afférant, y compris les éventuels avenants,

DIT que les dépenses et recettes seront imputées sur le budget général.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Adopté à l'unanimité des votants.

**11.7) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS
LE MILLESIMUM - AVENANT N°2 AU CONTRAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation, la gestion et l'entretien-maintenance du Millesium conclu à compter du 1er juillet 2019 avec la société S-PASS,

Vu la présente délibération valant note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaire le 3 juin 2022,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dispose sur son territoire d'un parc des expositions d'intérêt communautaire, « Le Millesium », situé à Pierry, sur le triangle Reims-Châlons-en-Champagne-Epernay. Il s'agit d'un équipement polyvalent, construit en 2005, véritable centre d'animation culturelle et économique central du territoire.

Par délibération en date du 27 juin 2018, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne s'est prononcée sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de son Parc des Expositions. A l'issue de la procédure de délégation de service public, la gestion, l'exploitation et l'entretien-maintenance de l'équipement ont été confiés à la société S-PASS à laquelle s'est substituée la société dédiée « SNC Millesium II ». Le contrat a pris effet au 1er juillet 2019 avec une date de fin prévue au 30 juin 2027.

La crise sanitaire en raison de la pandémie de Covid-19 ayant occasionné plusieurs fermetures administratives successives sur les années 2020 et 2021 rendant impossible le bon déroulement de l'exécution du contrat en a modifié son économie.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du contrat de concession de service public, les deux parties ont décidé de se rencontrer afin de procéder à des ajustements à l'actuelle convention.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation, la gestion et l'entretien-maintenance du Millesium conclu à compter du 1er juillet 2019 avec la société S-PASS,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat susvisé et, de manière générale, à prendre tout acte nécessaire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des votants.

**11.8) COMPLETEUDE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération n°2020-07-1342 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

En raison du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus, c'est au conseil communautaire qu'il appartient de régler, par ses délibérations, les affaires de la communauté.

Toutefois, pour faciliter une gestion plus rapide de la communauté d'agglomération, la délibération du 9 juillet 2020 a délégué au Président les attributions suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,

2°) de procéder dans la limite de 4 600 000 d'euros par emprunt à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,

3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

5°) de passer les contrats d'assurances, d'accepter les indemnités de sinistre afférentes et de proposer des indemnités de sinistre au plus égales à 500 € dans le seuil de franchise,

6°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,

7°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

8°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €,

9°) de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10°) de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

11°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

12°) d'exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption délégués par une commune membre selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 760 000 € HT par déclaration d'intention d'aliéner,

13°) d'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, notamment dans les cas de : sécurité publique, salubrité publique, ordre public, mise en cause de la responsabilité de la communauté d'agglomération, transports, équipements sportifs, aménagement de zones industrielles, assurances, marchés publics, vices de construction, expropriation, environnement, eau potable, assainissement, déchets, documents d'urbanisme, contentieux des fonctionnaires et assimilés, fiscalité, budget, gestion du patrimoine

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

immobilier public et privé, acquisition et cession de biens mobiliers et immobiliers, contentieux relatifs à l'exécution ou à la non-exécution de conventions, contentieux portant sur les actes pris par les autorités communautaires, élections et désignation des membres de la communauté d'agglomération et de son bureau, litiges portant sur les statuts de la communauté d'agglomération ainsi que pour tout litige nécessitant d'intenter une action ou de défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre d'une procédure d'urgence,

14°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite du montant de la franchise fixée au contrat d'assurances correspondant,

15°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de 6 000 000 d'euros,

16°) de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel que soit leur montant

Considérant que le président ne peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant suivant :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- approbation du compte administratif,
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- adhésion de l'établissement à un établissement public,
- délégation de la gestion d'un service public,
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Considérant la nécessité de compléter les délégations en prévoyant de déléguer au Président les conventions de prêts à usage afin de garantir une bonne continuité de l'activité communautaire sur des matières souvent tributaires de délais très courts,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de compléter la délibération n°2020-07-1342 du 9 juillet 2020,

DECIDE de déléguer la compétence relative aux conventions de prêts à usage au Président,

DIT que cette compétence pourra être déléguée aux Vice-Présidents dans leurs domaines de compétence.

Adopté à la majorité des votants (74 voix pour - 2 abstentions : M. TISSIER , Mme DEMANGE).

12 - RESSOURCES HUMAINES

12.1) CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET SA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 29 et 30,

Vu l'effectif global retenu au 1er janvier 2022 à 258 agents dont 162 femmes (62.79 %) et 96 hommes

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

(37.21 %),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Issu de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, le comité social territorial correspond à la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Par ailleurs, selon l'article L251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

Compte-tenu des effectifs de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne recensés au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, soit 258 agents au total, la collectivité doit obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Les effectifs se répartissent comme suit :

- Femmes : 162 agents soit 62.79 %
- Hommes : 96 agents soit 37.21 %.

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il s'agit de s'inscrire dans la continuité des modalités retenues par les actuels CT et CHSCT.

➤ **Sur la formation spécialisée du comité :**

Compte-tenu dudit recensement, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne doit également instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 5 et en nombre égal les sièges des représentants suppléants.

L'effectif global et la part respective de femmes et d'hommes, afin de respecter la parité, ont été communiqués aux organisations syndicales lors de la réunion du 16 mai 2022.

➤ **Sur le paritarisme des deux collèges :**

Il est souhaitable de maintenir un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du comité social territorial et de sa formation spécialisée.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit préciser le recueil par le comité social territorial (et sa formation spécialisée) de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

En cas de paritarisme, le recueil de l'avis des deux collèges est requis.

Aussi, il convient d'acter le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité et d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions du travail,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée,
- De recueillir l'avis des représentants de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial et sa formation spécialisée sont amenés à se prononcer,
- De maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De rappeler que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun et de sa formation spécialisée,
- De communiquer cette délibération, dans les plus brefs délais, aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.2) PLAN DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 juin 2022 relatif au plan de formation,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Considérant le cadre légal qui n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure,

Conformément à la loi du 19 février 2007, le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires au regard des politiques publiques et objectifs de la collectivité, d'une part, et des projets d'évolution professionnelle des agents, d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les **formations dites obligatoires** (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations électriques, permis poids lourds, AIPR, SST...),
- les **formations dites de perfectionnement** suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra),
- les **formations dites personnelles** effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF)). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

L'établissement d'un plan de formation annuel ou pluriannuel, présenté pour avis au Comité Technique, constitue une obligation pour tout employeur public

Dans ce cadre, il vous est proposé d'adopter un plan de formation mutualisé entre la Ville d'Epernay, le CCAS et l'Agglomération d'Epernay pour la période 2022 - 2026 de façon à prendre en compte le calendrier arrêté dans le cadre des lignes directrices de gestion ainsi que la durée du mandat. Il convient de préciser que le plan sera révisable annuellement pour répondre au plus près aux besoins de chacun.

Le plan de formation a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions notamment au moment de la préparation budgétaire, par l'étude approfondie des besoins en formation identifiés lors des entretiens professionnels annuels et en concertation avec les partenaires sociaux.

Rappelons, par ailleurs, que depuis les lois de modernisation de la fonction publique, l'agent est devenu l'acteur principal du développement de ses compétences avec notamment l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière ou la création d'un livret individuel de formation. Ce plan a donc vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue, en cela, un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Dans la continuité des plans précédents, ce plan 2022-2026 traduit l'ambition de l'Agglomération d'Epernay d'anticiper au mieux ses évolutions dans un souci d'amélioration continue du service public :

- * **évolution du cadre juridique et organisationnel** : évolutions des politiques publiques, changements fréquents de réglementation, compétences élargies des collectivités, consolidation d'une administration de proximité, nouvelle exigence de la population.
- * **évolution des missions du service public** : importance du management, renforcement de la culture générale et territoriale, logique de projets multi-partenariaux et transversaux.
- * **évolution économique et technologique** : simplification des démarches administratives, accélération de la dématérialisation des procédures, maîtrise des contraintes budgétaires, optimisation des ressources humaines.
- * **évolution du contexte démographique et du bassin d'emploi** : prévision des départs à la retraite, difficultés à recruter, mobilité croissante entre fonctions publiques et vers le privé.

Quatre objectifs ont donc guidé l'élaboration de ce plan :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation ;

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment les moins qualifiés ;
- anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient ;
- accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en six axes stratégiques :

- Axe 1. Accompagner l'agent tout au long de sa carrière dans la fonction publique territoriale ;**
- Axe 2. Développer les compétences transversales des agents dans un contexte de modernisation des services publics ;**
- Axe 3. Développer les compétences métiers des agents ;**
- Axe 4. Renforcer et optimiser le rôle du manager ;**
- Axe 5. Assurer la prévention, la sécurité et le bien-être au travail des agents ;**
- Axe 6. Favoriser l'égalité femme-homme et agir contre les discriminations.**

Ce dernier axe constitue, à lui seul, un axe prioritaire de façon à acter l'engagement de la Ville d'Epernay, du CCAS et de l'Agglomération d'Epernay en faveur de ces deux grandes causes que constituent l'égalité femme-homme et la lutte contre toutes les discriminations, conformément au plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes adopté par nos collectivités, en juin 2021.

Les formations sont majoritairement assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale. Le recours à un autre organisme de formation reste possible, dans la limite des budgets disponibles, dès lors que les formations sollicitées ne sont pas prévues au catalogue du CNFPT ou ne satisfont pas aux objectifs poursuivis.

De plus, l'organisation d'actions de formation en « intra » (animées par un intervenant extérieur, dans nos locaux) est privilégiée afin de faciliter la participation des agents, limiter les déplacements vers un lieu de formation éloigné et favoriser la rencontre des agents de nos trois collectivités (dynamique réseau). Enfin, des sessions en « union de collectivités », avec les personnels des communes-membres, notamment, peuvent également être initiées.

Le plan a fait l'objet d'une séance de travail préalable avec les représentants du personnel, le 7 avril 2022 et a été présenté pour avis au Comité Technique du 2 juin 2022.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ADOpte le plan de formation pour les années 2022-2006, annexé à la présente délibération,

DIT qu'il sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les comptes 6184 et 6185 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.3) TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L 338-8-2°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un dessinateur projeteur pour le bureau d'étude voirie afin de remplacer un agent qui a sollicité sa mutation dans une autre collectivité et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un conducteur de car scolaire afin de remplacer un agent qui va prochainement faire valoir ses droits à retraite et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe de l'espace aquatique Bulléo en procédant au recrutement d'un agent polyvalent et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer deux postes de technicien à temps complet et deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de procéder à la nomination des agents qui ont réussi des concours et de supprimer les postes actuellement occupés par ces derniers et qui ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement de la structure,

Le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de l'établissement.

Ainsi, convient-il de remplacer un dessinateur projeteur du bureau d'études voirie qui a sollicité sa mutation et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au tableau des effectifs.

Ce dernier prendra en charge la réalisation des études techniques liées aux projets d'infrastructure. Pour cela, il estimera le coût des ouvrages et veillera à la faisabilité économique et financière des projets. Il contribuera à la programmation des investissements et à la prévision budgétaire. Aussi, il suivra les dossiers de subventions et élaborera les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE). Enfin, il participera aux réunions d'études liées aux projets.

Un appel à candidatures a été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'agent de maîtrise, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'agent de maîtrise. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du même grade.

De même, est-il nécessaire de remplacer un conducteur de car scolaire qui va prochainement faire valoir ses droits à retraite et créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des effectifs.

Ce dernier assurera le ramassage scolaire des enfants des communes du périmètre ainsi que les différents transports dans le cadre du temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire à destination des équipements sportifs ou culturels. Garant du bon état de fonctionnement du véhicule, il participera à la quiétude, au confort et à la sécurité des enfants transportés en lien étroit avec une accompagnatrice de car scolaire.

Un appel à candidatures a également été lancé dans la presse nationale. Le choix du jury pourra s'orienter vers un candidat titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à défaut, un candidat titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le candidat retenu sera recruté sur la base de la grille indiciaire du même grade.

Les recrutements d'un agent contractuel sur ces deux recrutements ne pourront être prononcés qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Par ailleurs, il convient de renforcer l'équipe de l'espace aquatique Bulléo en recrutant un agent polyvalent et créer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs.

Ce dernier assurera les travaux de maintenance courantes dans les tous les corps d'état des bâtiments et participera à l'entretien des locaux et à l'accueil de l'établissement.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Enfin, convient-il de créer deux postes de technicien à temps complet et deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de procéder à la nomination des agents qui ont réussi ces concours et ainsi mettre en adéquation les missions occupées avec les grades des agents.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de pourvoir un poste de dessinateur projeteur à temps complet sur un poste d'agent de maîtrise à créer au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie C titulaire du grade d'agent de maîtrise ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 338-8-2° du code général de la fonction publique en raison de la nature très spécialisée des fonctions, disposant d'un diplôme requis pour se présenter au concours externe d'agent de maîtrise ou d'une expérience significative du domaine d'activité, et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE de pourvoir un poste de conducteur de car scolaire à temps complet sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à créer au tableau des effectifs et de l'ouvrir à un fonctionnaire de catégorie C titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de grades équivalents des autres fonctions publiques ou en cas de recherche infructueuse, à un agent contractuel, en application de l'article 338-8-2° du code général de la fonction publique en raison de la nature très spécialisée des fonctions, disposant du permis D et de la FIMO/FCO voyageurs en cours de validité ainsi qu'une expérience significative du domaine d'activité, et rémunéré sur la grille indiciaire de ce même grade.

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de renforcer l'équipe de l'espace aquatique bulléo.

DECIDE de créer deux postes de technicien à temps complet et deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de nommer les agents qui ont réussi les concours correspondants.

DECIDE de supprimer les postes actuellement occupés par les agents qui ont réussi les concours et qui ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, à savoir, 1 poste adjoint administratif à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière : technique

Cadre d'emplois : Techniciens

Grade : Technicien

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 24

Nouvel effectif : 25

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 4

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : 14

Nouvel effectif : 13

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif : 11

Nouvel effectif : 10

BUDGET EAU :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Techniciens

Grade : Technicien

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 1

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint techniques

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

AUTORISE le Président à signer le contrat éventuel si l'un des postes était pourvu par un agent contractuel.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

13 - AFFAIRES FINANCIÈRES

13.1) ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur les comptes administratifs 2020 de l'ensemble des budgets de l'agglomération.

A cet effet, je vous invite à élire un Président de séance et vous propose la candidature de Monsieur Laurent MADELINE.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Laurent MADELINE, Président de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.2) BUDGET GENERAL COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget Général 2021, adopté par délibération n°2021-04-1682 en date du 01 avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, pour l'exercice 2021, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2021 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	1 283 291.62	2 521 108.38	7 220 997.47	4 390 840.58	974 243.11
Fonctionnement	6 432 472.09	-2 521 108.38	45 222 896.99	48 981 545.67	7 670 012.39
TOTAUX	7 715 763.71	0.00	52 443 894.46	53 372 386.25	8 644 255.50

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.3) BUDGET ANNEXE POLE D'ACTIVITES PIERRY SUD DEVELOPPEMENT COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement 2021, adopté par délibération n°2021-04-1687 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour le Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement, pour l'année 2021, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2021 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-1 948 035.39	0.00	116 261.92	422 619.92	-1 641 677.39
Fonctionnement	0.00	0.00	538 881.84	538 881.87	0.03
TOTAUX	-1 948 035.39	0.00	655 143.76	961 501.79	-1 641 677.36

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Pôle d'activités Pierry-Sud Développement, pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.4) BUDGET ANNEXE SERVICE EAU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Eau 2021, adopté par délibération n°2021-04-1684 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et pPlaine de Champagne, Service Eau, pour l'année 2021, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant les résultats de l'exercice 2021 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-2 449 802.46	1 218 502.46	3 945 806.07	3 534 048.20	- 1 643 057.87
Fonctionnement	1 989 229.20	-1 218 502.46	2 357 656.88	4 137 378.91	2 550 448.77
TOTAUX	-460 573.26	0.00	6 303 462.95	7 671 427.11	907 390.90

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Service Eau, pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.5) BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Assainissement 2021, adopté par délibération n°2021-04-1683 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Service Assainissement, pour l'année 2021, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2021 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-1 905 278.04	2 156 757.47	8 904 670.03	7 245 849.25	-1 407 341.35
Fonctionnement	2 156 757.47	-2 156 757.47	3 231 374.38	5 612 477.38	2 381 103.00
TOTAUX	251 479.43	0.00	12 136 044.41	12 858 326.63	973 761.65

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'agglomération, Service Assainissement, pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.6) BUDGET ANNEXE RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Réseau Transport Scolaire 2021, adopté par délibération n°2021-04-1688 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Réseau Transport Scolaire, pour l'année 2021, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2021 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	265 610.52	0.00	191 021.71	8 412.40	83 001.21
Fonctionnement	2 439.48	0.00	264 306.81	264 000.49	2 133.16
TOTAUX	268 050.00	0.00	455 328.52	272 412.89	85 134.37

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Réseau Transport Scolaire, pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.7) BUDGET ANNEXE LE MILLESIMUM COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Parc des Expositions Le Millesium 2021, adopté par délibération n°2021-04-11685 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour le budget annexe Parc des expositions Le Millesium, pour l'année 2021, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2021 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-1 025 905.02	0.00	995 106.65	872 296.05	-1 148 715.62
Fonctionnement	360 351.63	0.00	1 121 016.37	1 356 170.00	595 505.26
TOTAUX	-665 553.39	0.00	2 116 123.02	2 228 466.05	-553 210.36

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération pour le budget annexe Parc des expositions Le Millesium, pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.8) BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES COMPTE DE GESTION 2021 DU TRESORIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe de la Pépinière d'Entreprises 2021, adopté par délibération n°2021-04-1686 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Le compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Pépinière d'Entreprises, pour l'année 2021, doit être soumis à votre approbation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté d'Agglomération, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2021 :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-9 857.73	10 257.73	66 727.62	32 509.97	-33 817.65
Fonctionnement	43 914.61	-10 257.73	238 463.70	246 887.68	42 080.86
TOTAUX	34 056.88	0.00	305 191.32	279 397.65	8 263.21

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, Pépinière d'Entreprises, pour l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.9) BUDGET GENERAL COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget Général 2021, adopté par délibération n°2021-04-1682 en date du 1er avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Le conseil de la Communauté d'Agglomération est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne que je vous présente.

A cet effet, je vous propose de passer à l'étude de ce document financier établi pour l'exercice 2021.

Le Compte Administratif retrace les écritures opérées dans la comptabilité des dépenses et des recettes au titre de l'année écoulée. En section d'investissement figurent également les programmes en cours de réalisation à l'arrêt des écritures.

Arrêté au 31 Janvier 2022, le Compte Administratif 2020 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	1 283 291.62	2 521 108.38	7 220 997.47	4 390 840.58	974 243.11
Fonctionnement	6 432 472.09	-2 521 108.38	45 222 896.99	48 981 545.67	7 670 012.39
TOTAUX	7 715 763.71	0.00	52 443 894.46	53 372 386.25	8 644 255.50

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 4 789 200,00 euros en investissement
- 648 800,00 euros en fonctionnement

En recette :

- 70 600,00 euros en fonctionnement
- 223 800,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève à 7 091 812.39 euros en fonctionnement et - 3 591 156.89 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'agglomération.

Je repasse la parole au Président de séance.

M. Le Président de séance.- Avez-vous des observations à présenter ou des explications à demander sur la gestion de 2021 ?

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Avant de mettre le rapport aux voix, je demande au Président de la communauté d'agglomération de bien vouloir, conformément à la loi, quitter la salle des séances.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre qui doivent être repris sur l'exercice 2022 à la somme de :

- 4 789 200,00 euros en investissement
- 648 800,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris sur l'exercice 2022 à la somme de :

- 223 800,00 euros en investissement
- 70 600,00 euros en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits soldés.

Je vous demande de voter à main levée le rapport que je viens de vous présenter.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 3 abstentions : Mme PERREIN, M. TISSIER , Mme DEMANGE).

13.10) BUDGET ANNEXE POLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement 2021, adopté par délibération n°2021-04-1687 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le Pôle d'activités Pierry-Sud Développement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

Arrêté au 31 janvier 2022, le Compte Administratif 2021 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-1 948 035.39	0.00	116 261.92	422 619.92	-1 641 677.39
Fonctionnement	0.00	0.00	538 881.84	538 881.87	0.03
TOTAUX	-1 948 035.39	0.00	655 143.76	961 501.79	-1 641 677.36

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En recette :

✓ 1 641 677.39 euros en fonctionnement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 1 641 677.42 euros en fonctionnement et - 1 641 677.39 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 pour le Pôle d'activités Pierry Sud Développement, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement.

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté d'Agglomération pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le Pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

ARRETE le montant des engagements en cours et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris au budget de l'exercice 2022 à la somme de 1 641 677.39 euros en fonctionnement,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 3 abstentions : Mme PERREIN, M. TISSIER , Mme DEMANGE).

13.11) BUDGET ANNEXE SERVICE EAU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Eau 2021, adopté par délibération n°2021-04-1684 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Les services de l'eau et de l'assainissement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2021 pour le Service Eau.

Arrêté au 31 Janvier 2021, le Compte Administratif 2021 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-2 449 802.46	1 218 502.46	3 945 806.07	3 534 048.20	- 1 643 057.87
Fonctionnement	1 989 229.20	-1 218 502.46	2 357 656.88	4 137 378.91	2 550 448.77
TOTAUX	-460 573.26	0.00	6 303 462.95	7 671 427.11	907 390.90

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

4 904 500,00 euros en investissement
12 900,00 euros en fonctionnement

En recette :

4 604 500,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 2 537 548.77 euros en fonctionnement et - 1 943 057.87 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 pour le service de l'Eau, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour le service Eau,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté de communes, service Eau, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour les services Eau et Assainissement,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2022 :

- 4 904 500,00 euros en investissement
- 12 900,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris sur l'exercice 2022 :

- 4 604 500,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 3 abstentions : Mme PERREIN, M. TISSIER , Mme DEMANGE).

13.12) BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Assainissement 2021, adopté par délibération n°2021-04-1683 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Nous venons de vous présenter le Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Le service de l'assainissement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2021 pour le Service Assainissement.

Arrêté au 31 Janvier 2022, le Compte Administratif 2021 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-1 905 278.04	2 156 757.47	8 904 670.03	7 245 849.25	-1 407 341.35
Fonctionnement	2 156 757.47	-2 156 757.47	3 231 374.38	5 612 477.38	2 381 103.00
TOTAUX	251 479.43	0.00	12 136 044.41	12 858 326.63	973 761.65

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 3 286 000,00 euros en investissement
- 27 400,00 euros en fonctionnement

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

En recettes :

- 2 525 500,00 euros en investissement
- 281 600,00 euros en fonctionnement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 2 635 303,00 euros en fonctionnement et - 2 167 841,35 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 pour le service de l'Assainissement, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour le service Assainissement,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté d'Agglomération, service Assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le service Assainissement,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2022 à la somme de :

- 3 286 000,00 euros en investissement
- 27 400,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser, qui doivent être repris sur l'exercice 2022 à la somme de :

- 2 525 500,00 euros en investissement
- 281 600,00 euros en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 3 abstentions : Mme PERREIN, M. TISSIER , Mme DEMANGE).

13.13) BUDGET ANNEXE RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Réseau Transport Scolaire 2021, adopté par délibération n°2021-04-1688 en date du 1er avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Le réseau Transport Scolaire constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2021 pour le Réseau Transport Scolaire.

Arrêté au 31 Janvier 2022, le Compte Administratif 2021 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	265 610.52	0.00	191 021.71	8 412.40	83 001.21
Fonctionnement	2 439.48	0.00	264 306.81	264 000.49	2 133.16
TOTAUX	268 050.00	0.00	455 328.52	272 412.89	85 134.37

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 pour le Réseau Transport Scolaire, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour le Réseau Transport Scolaire,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté d'Agglomération, le budget Réseau Transport Scolaire, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le Réseau Transport Scolaire,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 3 abstentions : Mme PERREIN, M. TISSIER , Mme DEMANGE).

13.14) BUDGET ANNEXE LE MILLESIMUM COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le budget annexe Parc des Expositions Le Millesium 2021, adopté par délibération n°2021-04-11685 en date du 1 avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Le Millesium constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2021 pour Le Millesium.

Arrêté au 31 Janvier 2022, le Compte administratif 2021 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-1 025 905.02	0.00	995 106.65	872 296.05	-1 148 715.62
Fonctionnement	360 351.63	0.00	1 121 016.37	1 356 170.00	595 505.26
TOTAUX	-665 553.39	0.00	2 116 123.02	2 228 466.05	-553 210.36

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 406 000,00 euros en investissement
- 595 300,00 euros en fonctionnement

En recette :

- 1 555 300,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 205.26euros en fonctionnement et 584.38 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 pour Le Millesium, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour Le Millesium,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté d'Agglomération pour le Parc des expositions Le Millesium, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour Le Millesium.

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2022 à la somme de :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- 406 000,00 euros en investissement
- 595 300,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des crédits correspondant aux recettes engagées et à poursuivre les restes à titrer qui doivent être repris sur l'exercice 2022 à la somme de :

- 1 555 300,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 3 abstentions : Mme PERREIN, M. TISSIER , Mme DEMANGE).

13.15) BUDGET ANNEXE PEPINIERS D'ENTREPRISE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe de la Pépinière d'Entreprises 2021, adopté par délibération n°2021-04-1686 en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la Décision Modificative n°1, adoptée par délibération n°2021-06-1790 en date du 16 juin 2021,

Vu la Décision Modificative n°2, adoptée par délibération n°2021-09-1876 en date du 9 septembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°3, adoptée par délibération n°2021-11-1973 en date 18 novembre 2021,

Vu la Décision Modificative n°4, adoptée par délibération n°2021-12-2023 en date du 15 décembre 2021,

Nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

La Pépinières d'Entreprises constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2021 pour la Pépinière d'Entreprises.

Arrêté au 31 Janvier 2022, le Compte Administratif 2021 donne les résultats suivants :

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports)
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	-9 857.73	10 257.73	66 727.62	32 509.97	-33 817.65
Fonctionnement	43 914.61	-10 257.73	238 463.70	246 887.68	42 080.86
TOTAUX	34 056.88	0.00	305 191.32	279 397.65	8 263.21

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- ✓ 600.00 € en fonctionnement

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- ✓ 300,00 € en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 41 480.86 euros en fonctionnement et -34 117.65 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 pour la Pépinière d'Entreprises, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté d'Agglomération, pour la Pépinière d'Entreprises,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2021, les finances de la Communauté d'Agglomération, le budget Pépinière d'Entreprises, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour la Pépinière d'Entreprises,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2022 à la somme de :

- ✓ 600.00 € en fonctionnement
- ✓ 300,00 € en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adopté à la majorité des votants (73 voix pour - 3 abstentions : Mme PERREIN, M. TISSIER , Mme DEMANGE).

13.16) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET GENERAL ET ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ZONE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, PARC DES EXPOSITIONS LE MILLESIMUM, PEPINIERE D'ENTREPRISES, REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les résultats constatés lors du compte administratif 2020 du budget principal et de ses annexes,

En vertu des instructions comptables M14 et M4, nous devons décider de l'affectation des excédents de fonctionnement constatés lors du Compte Administratif du Budget Général de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et des Comptes Administratifs de ses budgets annexes pour l'exercice 2021.

Trois solutions vous sont proposées :

- affectation au financement des opérations d'investissement,
- affectation en report à nouveau (maintien dans la section de fonctionnement),
- reversement à la collectivité de rattachement (pour les budgets annexes).

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

BUDGET GENERAL

L'excédent de fonctionnement constaté lors du Compte Administratif 2021 est de 7 670 012.39 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du Compte Administratif 2021 est de 974 243.11 euros.

Les restes à réaliser 2021 reportés en dépenses au budget 2022 sont de 4 789 200 euros en investissement et de 648 800 euros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2021 reportés en recettes au budget 2022 sont de 70 600 euros en fonctionnement et de 223 800 euros en investissement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 3 591 156.89 euros et de maintenir le solde disponible, soit 4 078 855.50 euros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE EAU

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2021 est de 2 550 448.77 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2021 est de 1 643 057.87 euros.

Les restes à réaliser 2021 reportés en dépenses au budget 2022 sont de 4 904 500 euros en investissement et de 12 900 euros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2021 reportés en recettes d'investissement au budget 2022 sont de 4 604 500 euros en investissement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 1 943 057.87 euros et de maintenir le solde disponible, soit 607 390.90 euros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2021 est de 2 381 103.00 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2021 est de 1 407 341.35 euros.

Les restes à réaliser 2021 reportés en dépenses au budget 2022 sont de 3 286 000.00 euros en investissement et de 27 400.00 euros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2021 reportés en recettes au budget 2022 sont de 2 525 500.00 euros en investissement et de 281 600.00 euros en fonctionnement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 2 167 841.35 euros et de maintenir le solde disponible, soit de 213 261.65 euros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE MILLESIMUM

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2021 est de 595 505.26 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2021 est de 1 148 715.62 euros.

Les restes à réaliser 2021 reportés en dépenses au budget 2022 sont de 406 000 euros en investissement et 595 300 euros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2021 reportés en recettes au budget 2022 sont de 1 555 300 euros en investissement.

Je vous propose de maintenir les résultats 2021 en report à nouveau de chacune des deux sections.

BUDGET ANNEXE PÔLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT

Le résultat de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2021 est de 0.03 euros. Aucune affectation de résultat de fonctionnement n'est donc envisageable.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2021 est de -1 641 677.39 euros.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Les restes à réaliser 2021 reportés en recettes au budget 2022 sont de 1 641 677.39 euros en fonctionnement.

Je vous propose de maintenir les résultats 2021 en report à nouveau de chacune des deux sections.

BUDGET ANNEXE RESEAU TRANSPORT SCOLAIRE

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2021 est de 2 133.16 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2021 est de 83 001.21 euros.

Je vous propose de maintenir les résultats 2021 en report à nouveau de chacune des deux sections.

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2021 est de 42 080.86 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2021 est de 33 817.65 euros.

Les restes à réaliser 2021 reportés en dépenses au budget 2022 sont de 300 euros en investissement et 600.00 euros en fonctionnement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 34 117.65 euros et de maintenir le solde disponible, soit de 7 963.21 euros, en section d'exploitation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ADOpte l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget général et des budgets annexes Eau, Assainissement, Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement, Parc des expositions Le Millesium, Réseau Transport Scolaire, et la Pépinière d'Entreprises, telle qu'elle est proposée.

A noter que cette affectation sera effectuée sur les budgets 2022 de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à la majorité des votants (75 voix pour - 1 abstention : Mme PERREIN).

13.17) DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET CAECPC ET ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le budget étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice, de procéder à des modifications budgétaires, afin de l'ajuster aux différentes évolutions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget général et des budgets annexes telle qu'elle est présentée.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Adopté à l'unanimité des votants.

13.18) ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET GENERAL ET SES ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Comme régulièrement, je vous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées.

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

✓ « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Il faut noter que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la Communauté d'agglomération vis-à-vis du débiteur. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. Ces recettes seraient alors comptabilisées au compte 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur :

- les créances non recouvrées d'un montant total de **1 355.27 euros** pour le budget principal, concernant la liste en non-valeur suivante :

. liste n° 5449260532 du 22/04/2022 pour un montant de 1 355.27 euros

Exercices	Nombre de pièces	Reste à recouvrer
2015	2	38,85
2020	1	28,12
2021	10	1 288,30
Total général	13	1 355,27

Ces créances concernent essentiellement des facturations de cantine, de crèche et des redevances d'ordures ménagères.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- les créances non recouvrées d'un montant total de **9 244.88 euros** pour le budget annexe Eau, concernant la liste en non-valeur suivante :

. liste n° 5446660432 du 22/04/2022 pour un montant de 9 244.88 euros

Exercices	Nombre de pièces	Reste à recouvrer
2012	3	260,16
2015	2	50,77
2016	15	588,00
2017	1	160,42
2019	26	1 788,69
2020	58	2 271,96
2021	96	4 124,88
Total général	201	9 244,88

Ces créances concernent essentiellement des factures d'eau et prestations de services, locations compteurs, redevance prélèvement,

- les créances non recouvrées d'un montant total de **4 773.83 euros** pour le budget annexe Assainissement, concernant la liste en non-valeur suivante :

. liste n° 5446660332 du 22/04/2022 pour un montant de 4 773.83 euros

Exercices	Nombre de pièces	Reste à recouvrer
2019	1	839,6
2020	9	1027,24
2021	35	2906,99
Total général	45	4 773,83

Ces créances concernent essentiellement des redevances d'assainissement collectif, redevances assainissement, autres produits de services.

Considérant que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public,

Considérant qu'il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi,

Considérant que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances,

Considérant que le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances non recouvrées suivantes

- Pour le **budget Principal** d'un montant total de **1 355.27 euros** se rapportant des facturations de cantine, de crèche et des redevances d'ordures ménagères.
- Pour le **budget eau** d'un montant total de **9 244.88 euros** se rapportant à des factures d'eau et prestations de services, locations compteurs, redevance prélèvement,
- Pour le **budget assainissement** d'un montant total de **4 773.83 euros** se rapportant à des redevances d'assainissement collectif, redevances assainissement, autres produits de services.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.19) CREANCES ETEINTES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

✓ « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

✓ « Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes les créances suivantes se décomposant ainsi :

- Budget Eau

Exercice	Nombre de Pièces	Reste à recouvrer
2015	1	139,37
2021	2	107,45
Total général	3	246,82

- Budget Assainissement

Exercice	Nombre de Pièces	Reste à recouvrer
2021	1	27,82
Total général	1	27,82

Par conséquent, il convient au conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables règlementaires.

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées malgré les poursuites diligentées par le Receveur Municipal et sur décision de justice.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'éteindre les créances suivantes :

- Sur le budget Eau, d'un montant total de **246.82 €** au titre des exercices 2015 et 2021 selon l'annexe jointe.
- Sur le budget Assainissement, d'un montant de **27.82 €** au titre de l'exercice 2021 selon l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.20) BUDGET EAU REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES MODE DE GESTION DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2013-03-1941 du 28 mars 2013 constituant la provision pour risques et charges en vue du futur mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération n°2020-01-1200 du 20 janvier 2020 statuant sur le recourt au mode de gestion du service public communautaire de l'eau potable par le biais d'une régie à seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2022,

Jusqu'au 31 décembre 2021, la gestion de l'eau potable de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, dénommée « Epernay Agglo Champagne », était exploitée par un contrat de délégation du service public signé avec Veolia.

En 2013, une provision pour risques et charges avait été constituée en vue de mettre en place un levier financier afin de disposer des moyens suffisants, soit pour assurer la continuité de service public dans le cadre d'une gestion en régie, soit pour déployer une capacité d'investissement et de négociation financière d'une nouvelle délégation de service public.

En 2021, suite à une réflexion sur son futur mode de gestion du service public de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération a choisi de recourir à une régie à seule autonomie financière.

Ainsi, la provision constituée pour risques et charges d'un montant de 1 400 000.00 euros doit être reprise pour faire face aux dépenses conjoncturelles liées à la gestion en régie de la compétence Eau potable.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de reprendre la provision pour risques et charges de 1 400 000.00 euros constituée en vue du futur mode gestion de l'eau potable,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 7815 du budget Eau.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.21) BUDGET EAU PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2020-01-1200 du 20 janvier 2020 statuant sur le recours au mode de gestion du service public communautaire de l'eau potable par le biais d'une régie à seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2022,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dénommée « Epernay Agglo Champagne » exerce la compétence eau potable sur l'intégralité de son territoire.

Il a été décidé que la régie à autonomie financière serait le mode de gestion le plus adapté pour la gestion du service public de l'eau à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Les risques techniques et économiques étant désormais supportés par la collectivité, il vous est proposé de constituer une provision budgétaire pour risques et charges de fonctionnement courant.

Cette provision sera de 200 000 euros en 2022, puis 100 000 euros par an, pour atteindre un montant de 500 000 euros en 2025.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la provision pour risques et charges pour un montant de 200 000 euros en 2022,

DECIDE d'alimenter cette provision de 100 000 euros de 2023 à 2025,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6815 du budget Eau.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.22) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUITE AUX TRANSFERTS DE BIENS DE LA COMMUNE DE VILLERS-AUX-BOIS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant la délibération 2021_11_1967 du 18 novembre 2021, concernant l'approbation du procès-verbal entre Epernay Agglo Champagne et la Commune de Villers-aux-Bois de mise à disposition de biens à la suite du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020, de la gestion de l'eau, l'assainissement des eaux usées, et des eaux pluviales,

Considérant que la commune de Villers-aux-Bois n'avait pas l'obligation d'amortir,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant la nécessité de procéder au rattrapage des amortissements de la commune de Villers-aux-Bois sur les biens transférés,

Une commune n'ayant pas l'obligation d'amortir (commune < 500 habitants) et qui met un bien à disposition d'un groupement, ce dernier doit obligatoirement procéder à la reconstitution des amortissements antérieurs des biens et subventions mis à dispositions à la date du transfert de compétence.

Ces opérations de rattrapage se feront par des écritures d'ordres non budgétaire. Les constatations des amortissements se feront en appliquant la durée d'amortissement prévue par délibération 2017-03-82 du 9 mars 2017, de Epernay Agglo Champagne, en fonction de la catégorie des biens concernée.

Il convient de procéder au rattrapage des amortissements comme suit :

- Amortissement des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire en déduction du compte 1068 (autres réserves) :

Budgets	Nature	Numéro inventaire	Exercices acquisition	Désignation du Bien	Durée amortissement	Valeur brute	Rattrapage amortissements cumulés au 31/12/2019	Débit	Crédit
ASSAINISSEMENT	217532	VBOIS15-2018-2151-1	2018	EXTENSION RESEAUX	50	7 938,00	159,00	1068	28175
		VBOIS15-2004-21532-1	2004	RESEAU ASSAINISSEMENT	50	405 141,88	121 543,00	1068	28175
		VBOIS15-2013-21532-2	2013	ASST EAUX PLUVIALES RUE DE LA NOUE DE GIVRY	50	15 428,40	1 850,00	1068	28175
		VBOIS15-2009-2315-200	2009	VIAB.LOTISST NOUE DE GIVRY 2E TR. ASST	50	108 089,08	21 618,00	1068	28175
		VBOIS-2004-21532-2	2004	RESEAU ASSAINISSEMENT	50	1 665,83	500,00	1068	28175
Total 217532						538 263,19	145 670,00		
Total ASSAINISSEMENT									
CAEPC	217538	VBOIS13-2151-1	2018	EXTENSION RESEAUX	50	8 642,00	173,00	1068	2817538
		VBOIS13-21538	2018	ASSAINISSEMENT PLUVIAL EX 2002-2313-1 ET 2003-2313-1	50	31 787,05	636,00	1068	2817538
Total 217532						40 429,05	809,00		
Total CAEPC									
EAU POTABLE	217531	VBOIS14-2018-2151-1	2018	EXTENSION RESEAUX	50	2 234,00	45,00	1068	28175
		VBOIS14-2009-2315-100	2009	VIAB.LOTISST NOUE DE GIVRY 2E TR. EAU POTABLE	50	38 517,63	7 703,00	1068	28175
Total 217531						40 751,63	7 748,00		
Total EAU POTABLE									

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rattrapage des amortissements des immobilisations reçues sur les budgets Assainissement, Eau pluviale et l'Eau potable, avant transfert de compétence à l'Agglo Epernay Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.23) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUITE AUX TRANSFERTS DE BIENS DE LA COMMUNE DE BLANCS-COTEAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant que la commune de Blancs-Coteaux a pratiqué un amortissement partiel des biens et subventions,

Considérant la nécessité de procéder au rattrapage des amortissements de la commune de Blancs Côteaux sur ces biens et subventions transférés en appliquant la durée d'amortissement prévue par délibération 2017-03-82 du 9 mars 2017, de Epernay Agglo Champagne, en fonction de la catégorie des biens concernée,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Par délibération 2021-12-2014 du 15 décembre 2021, concernant l'approbation du procès-verbal entre Epernay Agglo Champagne et la Commune de Blancs-Coteaux de mise à disposition de biens et des subventions à la suite du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 de la gestion de l'eau, l'assainissement des eaux usées, et des eaux pluviales ;

Il convient de procéder au rattrapage des amortissements comme suit :

- Amortissement des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire en déduction du compte 1068 (autres réserves)

Budgets	Nature	Numéro inventaire	Exercices acquisition	Désignation du Bien	Durée amortissement	Valeur brute	Rattrapage amortissements cumulés au 31/12/2019	Débit	Crédit
ASSAINISSEMENT	217532	BLANC15-1996-21532-1	1996	RESEAU ASSAINISSEMENT EGOUR	50	219 157,85	100 813,00	1068	28175
		BLANC15-1999-215-0	1999	RESEAU PLUVIAL	50	397 383,97	158 954,00	1068	28175
		BLANC15-2019-21532-4	2018	MISE EN PLACE COFFRET STATION RELEVAGE	50	832,32	17,00	1068	28175
		BLANC15-60190000050570342	2007	MIGRATION COMPTE 2158 ASST VERTUS	50	125 160,15	30 038,00	1068	28175
		Total 217532					742 534,29	289 822,00	
Total ASSAINISSEMENT					742 534,29	289 822,00			

- Amortissement des subventions reçues par opération d'ordre non budgétaire n'augmentant le compte 1068 (autres réserves)

Budgets	Nature	Numéro inventaire	Exercices acquisition	Désignation du Bien	Durée amortissement	Valeur brute	Rattrapage amortissements cumulés au 31/12/2019	Débit	Crédit
ASSAINISSEMENT	1318	BLANC15-2016-1318-1	2016	REPRISE ANTERIORITE	50	2 231,22	134,00	13918	1068
		BLANC15-2016-1318-4	2016	REPRISE ANTERIORITE	50	12 494,82	750,00	13918	1068
		BLANC15-2016-1318-5	2016	REPRISE ANTERIORITE	50	3 185,68	191,00	13918	1068
		BLANC15-2016-1318-6	2016	REPRISE ANTERIORITE	50	1 273,65	76,00	13918	1068
		BLANC15-2016-1318-7	2016	REPRISE ANTERIORITE	50	133,00	8,00	13918	1068
		BLANC15-2017-1318-1	2017	REPRISE ANTERIORITE	50	12 494,82	500,00	13918	1068
		BLANC15-2018-1318-1	2018	REPRISE ANTERIORITE	50	12 494,82	250,00	13918	1068
		BLANC15-216-1318-2	2016	REPRISE ANTERIORITE	50	879,47	53,00	13918	1068
		Total 1318					45 187,48	1 962,00	
Total ASSAINISSEMENT					45 187,48	1 962,00			

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rattrapage des amortissements des immobilisations reçues sur le budget Assainissement, avant transfert de compétence à Epernay Agglo Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.24) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUITE AUX TRANSFERTS DE BIENS DE LA COMMUNE D'ATHIS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant la délibération 2021-11-1963 du 11 novembre 2021, concernant l'approbation du procès-verbal entre Epernay Agglo Champagne et la Commune d'Athis, de mise à disposition de biens et subventions à la suite du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 de la gestion de l'eau, l'assainissement des eaux usées, et des eaux pluviales,

Considérant que la commune d'Athis n'avait pas l'obligation d'amortir,

Considérant la nécessité de procéder au rattrapage des amortissements de la commune d'Athis sur les biens et subventions transférés,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Une commune n'ayant pas l'obligation d'amortir (commune < 500 habitants) et qui met un bien à disposition d'un groupement, ce dernier doit obligatoirement procéder à la reconstitution des amortissements antérieurs des biens et subventions mis à dispositions à la date du transfert de compétence.

Ces opérations de rattrapage se feront par des écritures d'ordres non budgétaire. Les constatations des amortissements se feront en appliquant la durée d'amortissement prévue par délibération 2017-03-82 du 9 mars 2017, de la CAECPC, en fonction de la catégorie des biens concernée.

Il convient de procéder au rattrapage des amortissements comme suit :

- Amortissement des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire en déduction du compte 1068 (autres réserves)

Budgets	Nature	Numéro inventaire	Exercices acquisition	Désignation du Bien	Durée amortissement	Valeur brute	Rattrapage amortissements cumulés au 31/12/2019	Débit	Crédit
ASSAINISSEMENT	217532	ATHIS15-2158-2315-1	2017	INSTALLATION D'UN REGARD ET CLAPET ANTI-RETOUR RUE DE LA GARE	50	2 835,78	114,00	1068	28175
		ATHIS15-2158-2315-2	2017	REALISATION BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT AVEC TERRASSEMENT	50	2 160,00	86,00	1068	28175
	Total 217532					4 995,78	200,00		
Total ASSAINISSEMENT						4 995,78	200,00		

- Amortissement des subventions reçues par opération d'ordre non budgétaire en augmentant le compte 1068 (autres réserves)

Budgets	Nature	Numéro inventaire	Exercices acquisition	Désignation du Bien	Durée amortissement	Valeur brute	Rattrapage amortissements cumulés au 31/12/2019	Débit	Crédit
ASSAINISSEMENT	13111	ATHIS15-1311-1	2005	SOLDE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU TRAVAUX FILIERE BOUE	50	103 994,00	29 118,00	139111	1068
		Total 13111				103 994,00	29 118,00		
Total ASSAINISSEMENT						103 994,00	29 118,00		
EAU POTABLE	1313	ATHIS14-1313-1	2005	SUBVENTION DEPARTEMENT POTEAU INCENDIE EAU POTABLE	50	900,00	252,00	13913	1068
		ATHIS14-1313-2	2005	SUBVENTION DEPARTEMENT RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE	50	1 880,00	526,00	13913	1068
	Total 1313					2 780,00	778,00		
Total EAU POTABLE						2 780,00	2 780,00		

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rattrapage des amortissements des immobilisations et subventions reçues sur les budgets Assainissement et Eau potable, avant transfert de compétence à Epernay Agglo Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.25) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUITE AUX TRANSFERTS DES BIENS DE LA COMMUNE DE LOISY-EN-BRIE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant la délibération 2021-11-1963 du 11 novembre 2021, concernant l'approbation du procès-verbal entre la CAECPC et la Commune de Loisy en Brie, de mise à disposition de biens et subventions à la suite du transfert de compétences au 1^{er} janvier 2020 de la gestion de l'eau, l'assainissement des eaux usées, et des eaux pluviales,

Considérant que la commune de Loisy-en-Brie n'avait pas l'obligation d'amortir,

Considérant la nécessité de procéder au rattrapage des amortissements de la commune de Loisy en Brie sur les biens et subventions transférés,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Une commune n'ayant pas l'obligation d'amortir (commune < 500 habitants) et qui met un bien à disposition d'un groupement, ce dernier doit obligatoirement procéder à la reconstitution des amortissements antérieurs des biens et subventions mis à dispositions à la date du transfert de compétence.

Ces opérations de rattrapage se feront par des écritures d'ordres non budgétaire. Les constatations des amortissements se feront en appliquant la durée d'amortissement prévue par délibération 2017-03-82 du 9 mars 2017, de Epernay Agglo Champagne, en fonction de la catégorie des biens concernée.

Il convient de procéder au rattrapage des amortissements comme suit :

- Amortissement des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire en déduction du compte 1068 (autres réserves)

Budgets	Nature	Numéro inventaire	Exercices acquisition	Désignation du Bien	Durée amortissement	Valeur brute	Rattrapage amortissements cumulés au 31/12/2019	Débit	Crédit
ASSAINISSEMENT	217532	LOISY15-21532-01	2012	STATION EPURATION	50	489 645,76	68 550,00	1068	28175
		LOISY15-21532-02	2012	MO TRAVAUX ASST/STEP	50	42 528,55	5 954,00	1068	28175
		LOISY15-21532-1	2013	RESEAUX ASSAINISSEMENT	50	1 506 475,52	180 777,00	1068	28175
		LOISY15-2315-3	2015	CONTROLE DES BRANCHEMENTS DU DOMAINE PRIVE	50	4 800,00	384,00		
		Total 217532					2 043 449,83	255 665,00	
Total ASSAINISSEMENT					2 043 449,83	255 665,00			
Eau pluviale	217538	LOISY13-21538-3	2016	EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT EAU USEES	50	6 632,40	398,00	1068	2817538
		LOISY13-21538-4	2017	RD 37 TRAVERSE LOISY	50	167 940,57	6 718,00	1068	2817538
		Total 217538					174 572,97	7 116,00	
Total Eau pluviale					174 572,97	7 116,00			

- Amortissement des subventions reçues par opération d'ordre non budgétaire en augmentant le compte 1068 (autres réserves)

Budgets	Nature	Numéro inventaire	Exercices acquisition	Désignation du Bien	Durée amortissement	Valeur brute	Rattrapage amortissements cumulés au 31/12/2019	Débit	Crédit
ASSAINISSEMENT	13111	LOISY15-13111-1	2012	REPRISE DES ANTERIORITES	50	855 578,65	119 781,00	139111	1068
	Total 13111					855 578,65	119 781,00		
Total ASSAINISSEMENT						855 578,65	119 781,00		

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rattrapage des amortissements des immobilisations et subventions reçues sur les budgets Assainissement et Eau pluviale, avant transfert de compétence à Epernay Agglo Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

13.26) CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATRAPAGE DES AMORTISSEMENTS SUITE AUX TRANSFERTS DES BIENS DE LA COMMUNE DE BERGERES-LES-VERTUS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU, ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant la délibération 2021_12_2013 du 15 décembre 2021, concernant l'approbation du procès-verbal entre la CAEPCPC et la Commune de Bergères-les-Vertus de mise à disposition de biens à la suite du transfert de compétences au 1er janvier 2020 de la gestion de l'eau, l'assainissement des eaux usées, et des eaux pluviales,

Considérant que la commune de Bergères-les-Vertus n'avait pas l'obligation d'amortir,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant la nécessité de procéder au rattrapage des amortissements de la commune de Bergères les Vertus sur les biens transférés,

Une commune n'ayant pas l'obligation d'amortir (commune < 500 habitants) et qui met un bien à disposition d'un groupement, ce dernier doit obligatoirement procéder à la reconstitution des amortissements antérieurs des biens et subventions mis à dispositions à la date du transfert de compétence.

Ces opérations de rattrapage se feront par des écritures d'ordres non budgétaire. Les constatations des amortissements se feront en appliquant la durée d'amortissement prévue par délibération 2017-03-82 du 9 mars 2017, de Epernay Agglo Champagne, en fonction de la catégorie des biens concernée.

Il convient de procéder au rattrapage des amortissements comme suit :

- Amortissement des immobilisations par opération d'ordre non budgétaire en déduction du compte 1068 (autres réserves)

Budgets	Nature	Numéro inventaire	Exercices acquisition	Désignation du Bien	Durée amortissement	Valeur brute	Rattrapage amortissements cumulés au 31/12/2019	Débit	Crédit
ASSAINISSEMENT	21738	BLV15-2012-2315-001	2017	AMENAGEMENT VOIRIE RUE HENRI CHALON	50	25 085,29	1 003,00	1068	28173
		BLV15-2014-2313-1	2017	CREATION BASSIN	50	1 566,00	63,00	1068	28173
		BLV15-2019-2153-1	2017	ASSAINISSEMENT SEME TRANCHE	50	3 922,56	157,00	1068	18173
	Total 21738					30 573,85	1 223,00		
	217532	BLV15-2011-2315-2	2017	CHEMIN SITE EAUX USEES	50	21 491,56	860,00	1068	28175
Total 217532					21 491,56	860,00	1068	28175	
Total ASSAINISSEMENT					52 065,41	2 083,00			
Eau pluviale	21758	BLV13-2009-2158-1	2009	ASS. PLUVIAL RUE DES CHAMPENOIS + RUE DES CORVEES	50	402 221,50	80 444,00	1068	281758
	Total 21758					402 221,50	80 444,00		
	21788	BLV13-2004-2181-1	2004	CLOTURE BASSIN	10	5 613,43	5 613,43	1068	281788
	Total 21788					5 613,43	5 613,43		
	217538	BLV13-1996-21538-1	1996	RESEAU ADDUCTION EAU	50	84 477,12	38 860,00	1068	2817538
	BLV13-2011-2315-635	2011	FOSSE DU MAZET	50	22 039,29	3 526,00	1068	2817538	
Total 217538					106 516,41	42 386,00			
Total Eau pluviale					514 351,34	128 443,43			

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rattrapage des amortissements des immobilisations reçues sur les budgets Assainissement et Eau pluviale, avant transfert de compétence à Epernay Agglo Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

14 - AFFAIRES GÉNÉRALES

14.1) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-XDEMAT,

Vu la délibération n°2017-01-41 relative à l'adhésion à la Société publique locale SPL-XDEMAT,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n°2020_09_1447 du 17 septembre 2020,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a adhéré à la Société publique locale SPL-XDEMAT pour disposer de prestations liées à la dématérialisation et notamment la mise à disposition d'outils.

Lors du renouvellement de l'assemblée communautaire en 2020, le Conseil a désigné Laurent MADELINE, représentant de l'EPCI pour siéger au sein de l'assemblée générale.

Or, il s'avère que le Vice-Président en charge du développement numérique est Philippe CLAUDOTTE et qu'à cet effet, il apparaît plus adéquat que celui-ci représente l'agglomération.

Aussi, je vous propose de désigner, en lieu et place de Laurent MADELINE, Philippe CLAUDOTTE en qualité de délégué de l'EPCI au sein de l'assemblée générale de la SPL-XDEMAT.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Philippe CLAUDOTTE, en qualité de délégué de l'EPCI au sein de l'assemblée générale de la SPL-XDEMAT.

Adopté à l'unanimité des votants.

14.2) NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-DEMAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°2016-05-1710 du 18 mai 2016 relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne à la SPL-Xdemat,

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, l'agglomération a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE pouvoir au représentant de l'agglomération à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité des votants.

~~~~~

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h24.

*Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne*  
FAIT A EPERNAY, le 13 juin 2022

Le Président – Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHÉ  
A LA PORTE DE LA MAIRIE  
LE 14 JUIN 2022